



DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000

BASSE VALLEE DU TAVIGNANO, Zone Spéciale de Conservation « FR9400602 »

Approuvé par Arrêté préfectoral n° 2010-120-2 du 30 avril 2010

Maître d'ouvrage : commune de Giuncaggio

Opérateur Local : CRPF

communes concernées : Aléria, Altiani, Antisanti, Erhajolo, Fociccia, Giuncaggio, Noceta, Piedicorte di Caggio, Venaco

Mars 2010



Opérateur du DOCOB

DOCUMENT D' OBJECTIFS

BASSE VALLEE DU TAVIGNANO Site Natura 2000 « FR9400602 »

Avec la collaboration technique de : ONEMA, AAPNRC, GCC et ACMO



SOMMAIRE

<u>1- DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR9400602 « BASSE VALLEE DU TAVIGNANO » ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION.....</u>	<u>8</u>
<u>2- INTRODUCTION GENERALE.....</u>	<u>13</u>
<u>NATURA 2000 : LE RÉSEAU DES SITES EUROPÉENS LES PLUS PRESTIGIEUX.....</u>	<u>14</u>
<u>NATURA 2000 EN EUROPE.....</u>	<u>14</u>
<u>NATURA 2000 EN FRANCE.....</u>	<u>16</u>
<u>NATURA 2000 EN CORSE.....</u>	<u>16</u>
<u>2.2-PLANS DE LOCALISATION DU PROJET DE SITE.....</u>	<u>19</u>
<u>2.2.1-LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE.....</u>	<u>19</u>
<u>2.2.2-LIMITES ET TOPOGRAPHIE.....</u>	<u>20</u>
<u>2.3- FICHE D'IDENTITÉ DU SITE</u>	<u>21</u>
<u>3- TABLEAUX ET SYNTHÈSES.....</u>	<u>26</u>
<u>3.1- RAPPORT DE PRÉSENTATION : DIAGNOSTIC.....</u>	<u>26</u>
<u>3.1.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU N°1 : DONNÉES ADMINISTRATIVES ET SYNTHESE</u>	<u>26</u>
<u>3.1.2-RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 2 : SITUATION DES PROPRIÉTÉS DANS LE SITE ET SYNTHESE.....</u>	<u>29</u>
<u>3.1.3- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 3 : DONNÉES SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL ET SYNTHESE.....</u>	<u>32</u>



<u>3.1.4- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 4 : DONNÉES ABIOTIQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE.....</u>	<u>35</u>
<u>3.1.5- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 5 : GRANDS MILIEUX ET SYNTHÈSE.....</u>	<u>38</u>
<u>3.1.6-RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 6 : HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (AUTRES QUE HABITATS ET ESPÈCES AYANT JUSTIFIÉ LA DÉSIGNATION DU SITE) ET SYNTHÈSE.....</u>	<u>40</u>
<u>3.1.7- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAUX 7 ET 8: HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET SYNTHÈSES.....</u>	<u>41</u>
<u>3.1.7.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / tableau 7 ; Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43</u>	<u>41</u>
<u>3.1.7.2- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / tableau 8 ; espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43</u>	<u>46</u>
<u>3.2- OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAUX 9, 10 ET 11 : ENJEUX ET OBJECTIFS LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES ET SYNTHÈSE.....</u>	<u>60</u>
<u>3.2.1 - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAU 9 : ENJEUX / OBJECTIFS LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES.....</u>	<u>60</u>
<u>3.2.2- OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAU 10 : ENJEUX / OBJECTIFS TRANSVERSAUX</u>	<u>64</u>
<u>3.2.3- OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAU 11 : RÉCAPITULATIF DES OBJECTIFS</u>	<u>65</u>
<u>3.3- PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION</u>	<u>67</u>
<u>3.3.1- FICHES ACTIONS.....</u>	<u>67</u>
<u>Fiche action 1: Proposition d'extension du site.....</u>	<u>69</u>
<u>Fiche action 2: Statut de protection.....</u>	<u>70</u>
<u>Fiche action 3: Gestion des sites à espèces végétales protégées.....</u>	<u>71</u>



Fiche action 4: Suivi des espèces végétales protégées.....	72
Fiche action 5: Protéger la Tortue d'Hermann.....	73
Fiche action 6: Favoriser les habitats à Tortue d'Hermann.....	73
Fiche action 7: Conservation des gîtes à chauves-souris.....	74
Fiche action 8: Connaissance du Murin à oreilles échancées.....	76
Fiche action 9: Lutter contre les espèces invasives en forêt.....	77
Fiche action 10: Conserver et restaurer la ripisylve.....	78
Fiche action 11 Conserver les habitats à Cistude.....	79
Fiche action 12 Suivi des sources, amphibiens et reptiles protégés.....	80
Fiche action 13.1: Communication générale.....	82
Fiche action 13.2: Parcours de pêche éducatif.....	84
Fiche action 13.3: Point information.....	84
Fiche action 14: Restaurer la franchissabilité du barrage de CARDICCIA.....	85
3.3.2- SUIVI : TABLEAUX 12, 13: SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES A ASSURER PENDANT LA DURÉE DU DOCOB.....	87
SUIVI : tableau 12 : suivi de la gestion des habitats naturels pendant la durée du DOCOB.....	87
SUIVI : tableau 13 : suivi de la gestion des espèces de la directive Habitats, faune et flore pendant la durée du DOCOB.....	90
4- CONCLUSION.....	92
5- BIBLIOGRAPHIE.....	93
6- ANNEXES.....	97



<u>ANNEXE 1 : ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES.....</u>	<u>97</u>
<u>ANNEXE 2 : GLOSSAIRE.....</u>	<u>105</u>
<u>ANNEXE 3 : CARTES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES.....</u>	<u>119</u>
<u>ANNEXE 4 : FORMULAIRE STANDARD FSD.....</u>	<u>120</u>
<u>ANNEXE 4 BIS: CODES FSD.....</u>	<u>131</u>
<u>ANNEXE 5 : COMPOSITION DU COPIL, AP DE VALIDATION DU COPIL, RÉUNIONS DU COPIL</u>	<u>135</u>
<u>ANNEXE 6 : EXTRAITS DE PRESSE AUTOUR DU DOCOB</u>	<u>150</u>

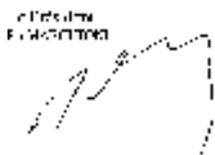


AVANT-PROPOS

Après trois ans de réunions de travail et de comité de pilotage, la participation de nombreux acteurs, tant administratifs, élus ou acteurs locaux, associatifs, agriculteurs et propriétaires fonciers, le Président du comité de pilotage que je suis est heureux de vous présenter ce Document d'objectifs, fruit d'une aussi longue concertation. Une fois approuvé officiellement par les services de l'Etat, il constituera le fil conducteur, de la mise en œuvre de la politique Natura 2000, déclinaison pour la Basse Vallée du Tavignano qui nous concerne, de la Directive européenne Habitats, Faune, Flore.

L'état des lieux a été élaboré par les acteurs parmi les plus pertinents, Office national de l'eau et des milieux aquatiques pour les poissons et le fleuve, Association des amis du Parc naturel régional de Corse pour les Amphibiens, les Reptiles, les sources encroûtantes, Groupe chiroptères corse pour les chauves-souris, Association cyrno-méditerranéenne d'orchidophilie pour les plantes rares et Centre régional de la propriété forestière pour les habitats et notamment la ripisylve. Sur cette base, de nombreuses discussions ont été menées à travers deux groupes de travail, celui concernant les milieux aquatiques et celui concernant les milieux terrestres. Elles ont abouti à la rédaction de fiches actions consensuelles destinées à mettre en œuvre une politique de gestion durable, conciliant les activités humaines et la nature. Chaque acteur local, pour ce qui le concerne, sera soucieux de s'en emparer, aidé en cela par des mesures contractuelles financées par les pouvoirs publics. Leur mise en œuvre, destinée à promouvoir les bonnes pratiques et devant permettre la conservation des espèces et des milieux sera facilitée, une fois le document adopté par notre Comité de pilotage et approuvé officiellement par les services de l'Etat, par le recrutement d'une structure animatrice qui aidera le COPIL dans l'ensemble des démarches administratives que les porteurs de projet auront à conduire.

Arguons que ces mesures longuement discutées trouveront un aboutissement au bénéfice de notre site, de ses acteurs et de son patrimoine naturel, servant par là d'exemple au réseau d'excellence de Natura 2000.



1- DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR9400602 « BASSE VALLEE DU TAVIGNANO » ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION

Financement du DOCOB

MEEDDM – Direction Régionale de l'Environnement de la Corse

Suivi de la démarche : « Muriel DE BASQUIAT » de la DREAL

Structure porteuse Maîtrise d'Ouvrage et Présidence

« Commune de GIUNCAGGIO ». COPIL présidé durant les 3 ans par M. Marchioni, maire de GIUNCAGGIO

Opérateur

« Centre régional de la propriété forestière de Corse ».

Assisté de l'Office national des eaux et des milieux aquatiques, de l'Association des amis du Parc naturel régional de Corse, de l'Association cyrno-méditerranéenne d'orchidophilie et du Groupe chiroptères Corse

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : « Fabrice TORRE »

Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : « Joseph MATTEI, Olivier DEROCHÉ, Damien LEVADOUX, Marie Germaine MARY, Camille BORGHETTI, Delphine RIST, Gregory BEUNEUX, Ophélie DOCQUIER, Fabrice TORRE, Camille FERAL »

Contribution / Synthèse / Relecture : « Joseph MATTEI, Olivier DEROCHÉ, Damien LEVADOUX, Marie Germaine MARY, Camille BORGHETTI, Delphine RIST, Gregory BEUNEUX, Ophélie DOCQUIER, Fabrice TORRE, Muriel DE BASQUIAT »



Validation scientifique : « Gregory BEUNEUX, Laetitia HUGOT »



Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires (documents disponibles à la DREAL)

Cartographie des habitats ouverts (juin 2008- décembre 2009) : « Damien LEVADOUX, Marie Germaine MARY, Camille BORGHETTI, Ophélie DOCQUIER, Fabrice TORRE »

Cartographie des habitats forestiers (juin 2007- décembre 2009) : « Ophélie DOCQUIER, Fabrice TORRE»

Inventaire de « groupes taxonomiques » (avril 2008 et avril 2009) : « Marie Germaine MARY, Camille BORGHETTI, Adrien PAVIE, Fabrice TORRE »

Crédits photographiques (couverture)

« Fabrice TORRE», 31/12/2009, Le Tavignano à ANTISANTI depuis la RN 200 (page 1).

« Association Migrateurs Rhône Méditerranée » Capture d'Alose (page 1)

« Fabrice TORRE», 26/09/2008, Les groupes de travail en discussion au bord du Tavignano (page 2).

Crédits photographiques (texte)

« Damien LEVADOUX, Cécile JOLIN, Gilles FAGGIO et Valérie BOSC » Association des Amis du Parc naturel régional de Corse, reptiles, amphibiens et sources encroûtantes

« Marie Germaine MARY et Camille BORGHETTI », Association cyrno-méditerranéenne d'orchidophilie, Orchidées

« Joseph MATTEI et Olivier DEROCHE » Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Alose

« Delphine RIST, Gregory BEUNEUX Jean Yves COURTOIS et Tanguy STOECKLE» Groupe Chiroptères corse, chiroptères et pailiers

« Ophélie DOCQUIER et Fabrice TORRE » CRPF, ripisylve et autres habitats



Référence à utiliser

- TORRE, F et al– *Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9400602 « Basse vallée du Tavignano ».*

Centre régional de la propriété forestière de Corse, AJACCIO, 2009, 101 pages + annexes



REMERCIEMENTS OU PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DE CE DOCUMENT

Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000	Messieurs les Conseillers généraux des cantons de BUSTANICO MOITA VERDE VENACO VEZZANI EPCI SIVOM de la ROGNA Communauté de communes du Centre Corse Les habitants de la Basse vallée du Tavignano :	<u>La Sous-préfecture</u> M Thierry COTTIN M Tony CONSTANT <u>DREAL</u> Mme Muriel DE BASQUIAT M Camille FERAL M Bernard RECORBET <u>DDAF/DDEA</u> Mlle Gwenaëlle FLORIOT <u>ONEMA</u> M Joseph MATTEI M Olivier DEROCHE <u>CRPF</u> Mlle Ophélie DOCQUIER M Adrien PAVIE	<u>Syndicat des propriétaires forestiers privés</u> M Daniel LUCCIONI M Gérard ALFONSI <u>Fédération de Pêche</u> M Antoine BATTESTINI <u>OEC</u> Mlle Gwenaëlle LEVIOL M Laurent SORBA <u>CBC</u> Mlle Paula SPINOSI <u>Chambre d'Agriculture</u> Mlle Mélanie ESPI M Patrick ARRIGHI <u>FDSEA</u>	<u>AAPNRC</u> Mme Geneviève ETTORI Mlle Valérie BOSC M Damien LEVADOUX <u>ACMO</u> Mme Marie Germaine MARY M Camille BORGHETTI <u>GCC</u> Mlle Delphine RIST M Gregory BENEUX M Jean Yves COURTOIS Mlle Anita HERVE <u>A RINASCITA CPIE Centre Corse</u> M Antoine FERACCI
Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs	M Xavier LUCCIONI M Paul MASSIANI			



Mme Germaine
VINCENTELLI

M Fabrice TORRE

M Jean Emile MARIANI

M Fabien ARRIGHI

Université de Corse

Antoine ORSINI

2- INTRODUCTION GENERALE

Le site, comprenant le cours inférieur du Tavignano depuis son embouchure jusqu'à la confluence avec le Vecchio, a été spécialement proposé à la Commission européenne en avril 2002 pour la conservation de l'Alose feinte (*Alosa fallax*), poisson migrateur qui vient y frayer au printemps (seul fleuve de Corse où ce poisson se reproduit). On trouve aussi la truite macrostigma (*Salmo trutta macrostigma*) qui est aussi présente (Directive Habitats annexe II), deux espèces de Chauves-souris rares et menacées en Europe : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*). Pour ces deux espèces le site représente une grande importance à l'échelle nationale et régionale.

Ce secteur du Tavignano héberge aussi d'autres espèces animales protégées et menacées comme la Blennie fluviatile (*Blennius fluviatilis*), et la Moule d'eau douce (*Unio mancus turtoni*), le Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*) ainsi que la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

On note aussi la présence de plantes rares (en particulier des stations d'orchidées) et d'habitats naturels d'intérêt européen: sources encroûtantes à végétation très particulière (*Cratoneurion*) et forêts alluviales.

L'ensemble de la zone concernée ne fait pas actuellement l'objet de gestion particulière et aucune ZNIEFF n'existe malgré la richesse du système fluvial.



2.1- NATURA 2000 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

NATURA 2000 : LE RÉSEAU DES SITES EUROPÉENS LES PLUS PRESTIGIEUX

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles que celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

NATURA 2000 EN EUROPE

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474 sites** en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830 sites** en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau



est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).



NATURA 2000 EN FRANCE

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

NATURA 2000 EN CORSE

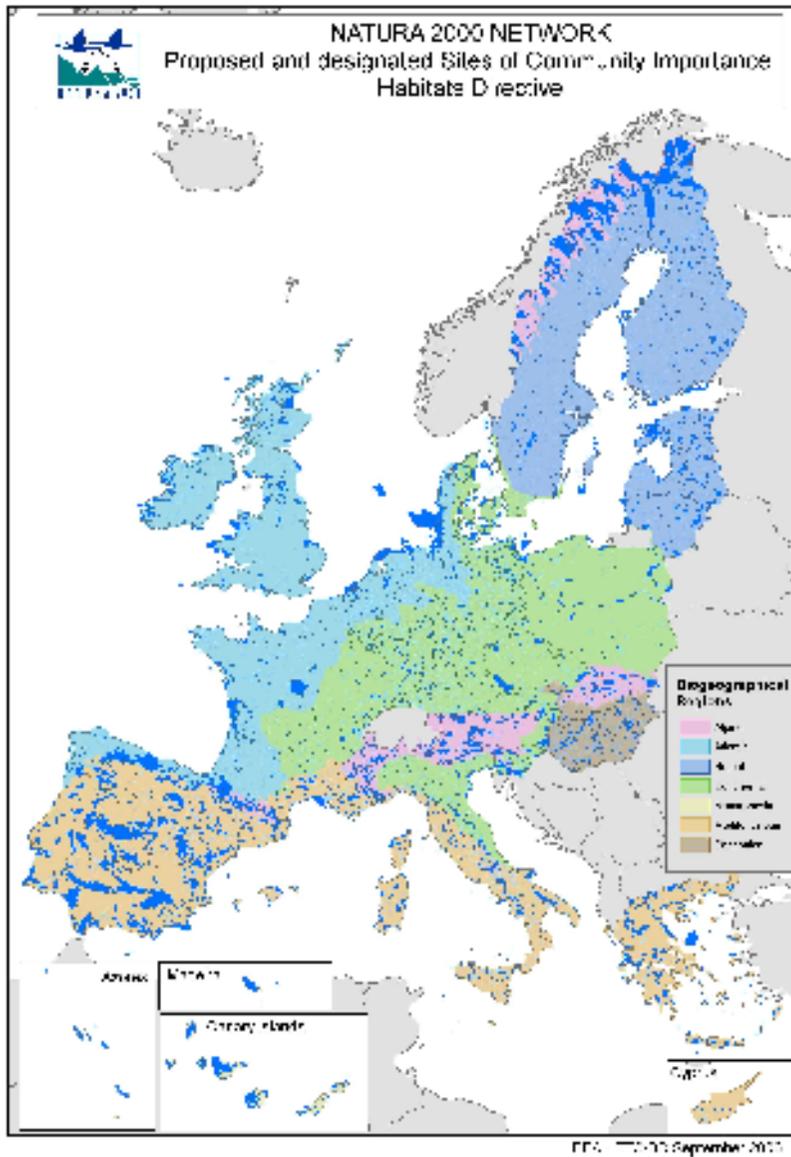
- 19 ZPS en Corse, 7 en Corse du Sud, 12 en Haute-Corse, certains étant interdépartementales. Ces zones représentent 54 098 ha en milieu terrestre (6,2 % de la surface terrestre) et 27 496 ha en milieu marin.

- 61 pSIC en Corse dont 28 en Corse du Sud, 33 en Haute-Corse, certains étant interdépartementaux. Ces sites représentent 110 410 ha en domaine terrestre (12,6 % de la région), 74 816 ha en domaine marin.

Sur les 80 sites Natura 2000 en Corse, les DOCOB sont à des degrés divers d'avancement.

Leur coût moyen est estimé de 20 à 30.000 €, leur durée moyenne, 2 ans de travail.

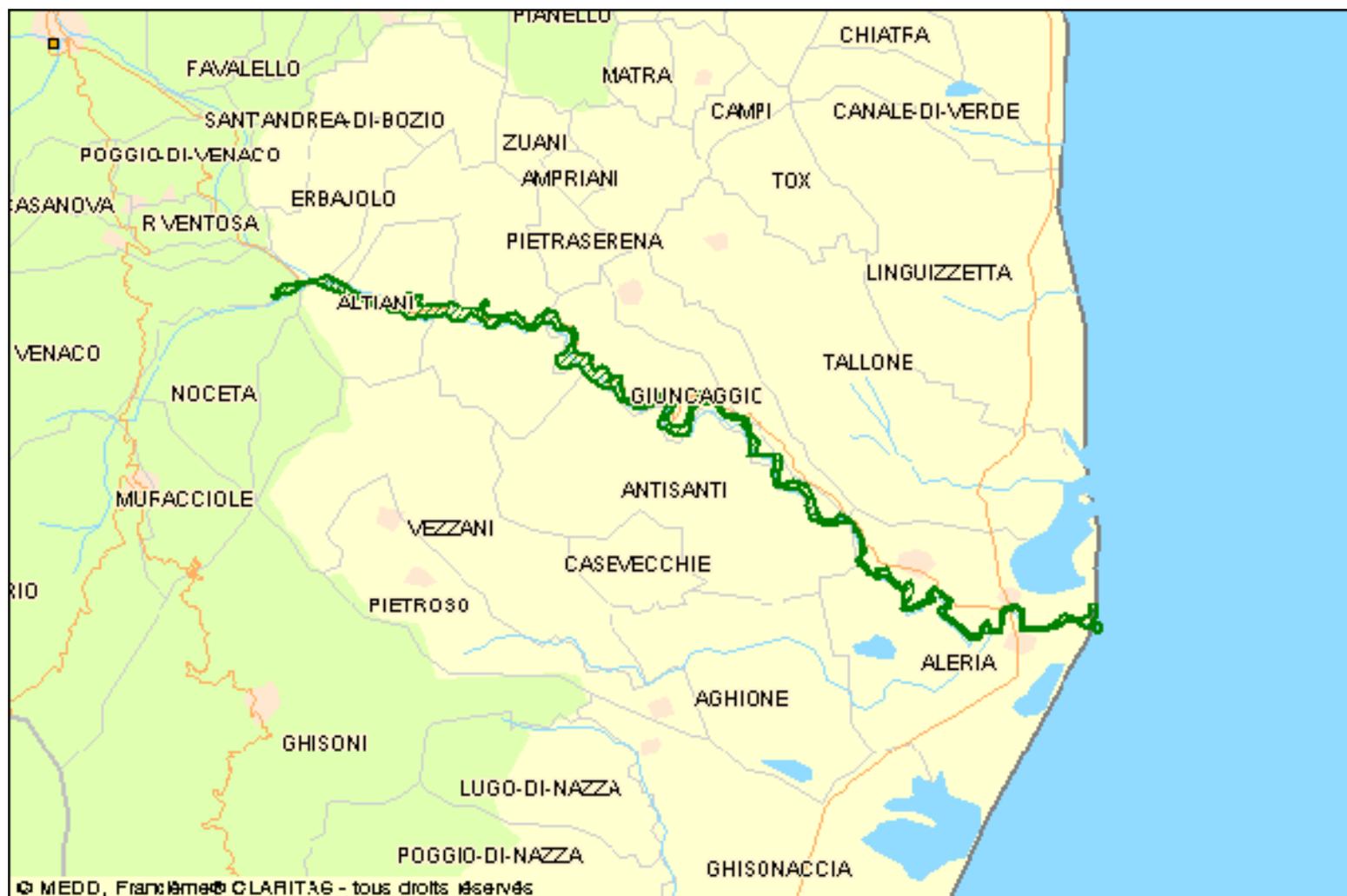






2.2-PLANS DE LOCALISATION DU PROJET DE SITE

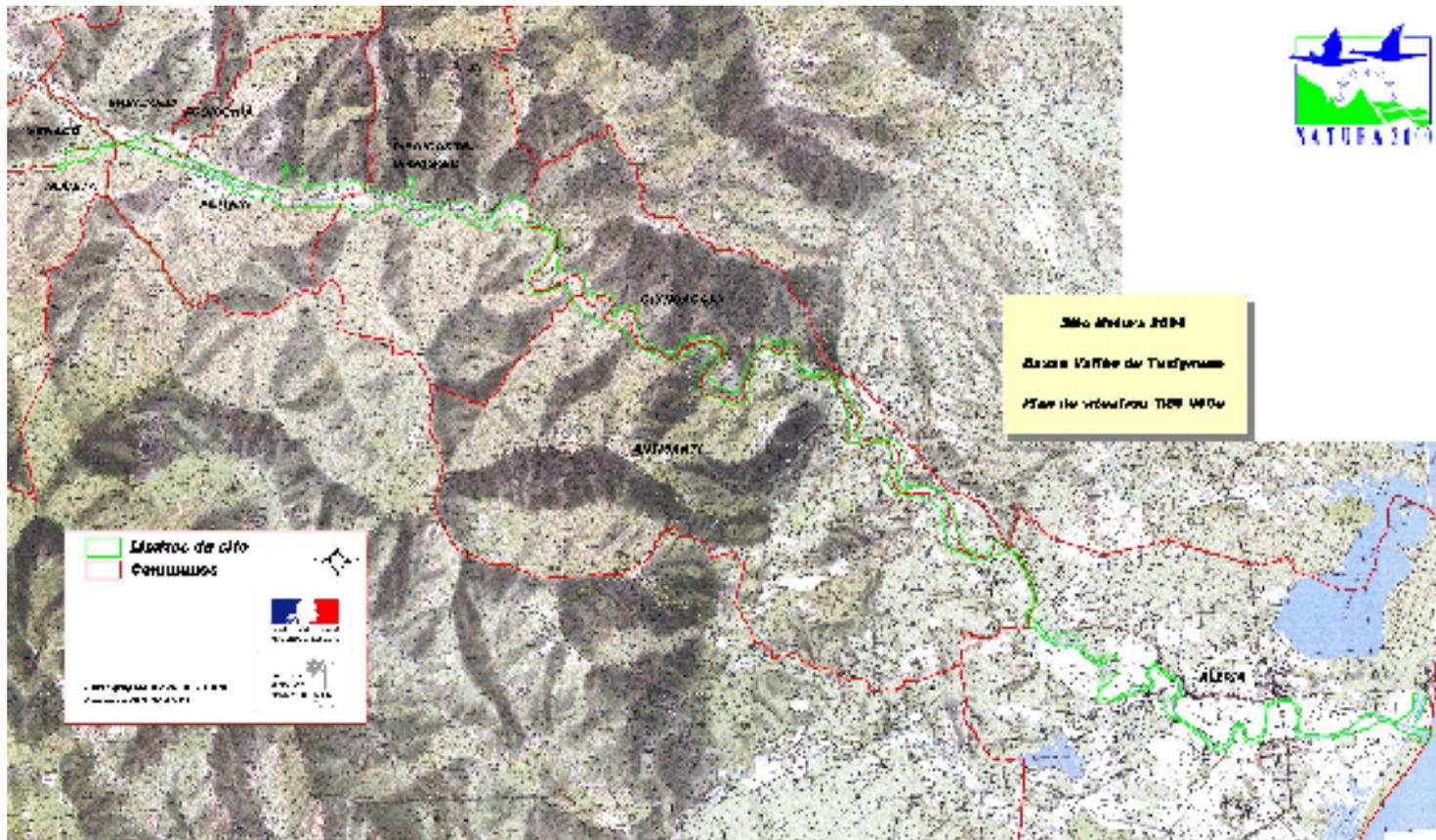
2.2.1-LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE



2.2.2-LIMITES ET TOPOGRAPHIE

Les limites du site (cartes IGN4351 OT CERVIONE et IGN4352 OT ALERIA-GHISONACCIA) consistent en:

- Le fleuve et ses terrasses alluviales depuis le confluent du Vecchio sur les communes de NOCETA (rive droite) et VENACO (rive gauche), jusqu'à son embouchure à ALERIA, soit une longueur approximative de 45,7 km.
- L'altitude est de 202 m au lieu-dit Campo Buono à l'amont jusqu'à 0m à l'aval.



Source : Fonds IGN Scan 100 échelle \approx 1: 200 000 ème

2.3- FICHE D'IDENTITÉ DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : Basse Vallée du Tavignano

Date de transmission du SIC: Avril 2002

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : non

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : oui Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 9400602

Localisation du site Natura 2000 : Région Corse

Localisation du site Natura 2000 : Département Haute-Corse

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 770,3 hectares



Sous-préfet coordinateur : M Tony CONSTANT

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : M Philippe MARCHIONI

Structure porteuse/maître d'ouvrage : Commune de GIUNCAGGIO, mandatée par l'assemblée des 9 communes de la Basse vallée du Tavignano

Opérateur : Centre régional de la propriété forestière de Corse

Prestataires techniques: Centre régional de la propriété forestière de Corse, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Association des amis du Parc naturel régional de Corse, Association cyrno-méditerranéenne d'orchidophilie, Groupe chiroptères Corse.

Commissions ou groupes de travail :

- Groupe technique milieux terrestres coordonné par le CRPF
- Groupe technique milieux aquatiques coordonné par le CRPF



Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :

Services de l'État :

- Le sous-préfet de Corte,
- Le directeur régional de l'équipement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,
- Le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse,

Ou leurs représentants ;

Elus, représentants des collectivités territoriales :

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Haute-Corse,
- Le président de la communauté de communes de Corte Centre Corse,
- Le président du SIVOM de la Rogna,
- Le maire d'ALERIA,
- Le maire d'ALTIANI,
- Le maire d'ANTISANTI,
- Le maire d'ERBAJOLO,
- Le maire de FOCICCHIA,



- Le maire de GIUNCAGGIO,
 - Le maire de NOCETA,
 - Le maire de PIEDICORTE-DI-CAGGIO,
 - Le maire de VENACO,
- Ou leurs représentants ;

Représentants des établissements publics :

- Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
 - Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,
 - Le directeur de l'agence du tourisme de la Corse,
 - Le président du Parc naturel régional de Corse,
 - Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
 - Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Ou leurs représentants ;



Usagers et socioprofessionnels :

- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
 - Le président du syndicat régional des propriétaires forestiers de Haute-Corse,
 - Le président de la FDSEA,
 - Le président du CDJA,
 - Le président de Via Campagnola,
 - Le président du CPIE de Corte Centre Corse A Rinascita,
 - Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute Corse,
 - Le président de la Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
 - Le président de l'association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse,
- Ou leurs représentants ;

Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Mlle Laetitia HUGOT, responsable du Conservatoire botanique de Corse,
- M. Grégory BEUNEUX, zoologiste, membre du CSRPN de Corse,
- M. Antoine ORSINI, maître de conférences à l'université de Corte, spécialement chargé des études sur l'eau.



3- TABLEAUX ET SYNTHÈSES

3.1- RAPPORT DE PRÉSENTATION : DIAGNOSTIC

3.1.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU N°1 : DONNÉES ADMINISTRATIVES ET SYNTHESE

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Régions	1	CORSE	61 pSIC en Corse	SIG DREAL
Départements	1	HAUTE-CORSE	33 pSIC en Haute-Corse	SIG DREAL
Communes	9	ALERIA, ALTIANI, ANTISANTI, ERBAJOLO, FOCICCHIA, GIUNCAGGIO, NOCETA, PIEDICORTE DI GAGGIO, VENACO	3 pSIC sur ces 9 communes (ALERIA1, FOCICCHIA 1)	SIG DREAL
Habitants	3 015	454 comptes de propriété	Adhésions Charte Natura 2000 Contrats Natura 2000 Mesures agro-environnementales territorialisées	Cadaastre / réunion avec les communes



Parcs naturels régionaux	1	17,9 ha	Id	SIGPNRC
Réserves naturelles (RNN, RNR)	Néant	Néant	Néant	SIG DREAL
Terrain du Conservatoire du littoral	Néant	Néant	Néant	SIG DREAL
ENS	Néant	Néant	Néant	SIG DREAL
APB	Néant	Néant	Néant	SIG DREAL
Autres statuts : réserves de biosphère MAB, site RAMSAR, RBi, Rbd, RNCFS...	Néant	Néant	Néant	SIG DREAL
Sites classés	0,1 ha	Etang de Diane et de ses abords	Milieu humide	SIG DREAL
Autres zonages connus (zones humides, zones importantes pour les oiseaux, ...)	Néant	Néant	Néant	Communes
Réserves de pêche	Néant	Néant	Néant	Collectivité territoriale de Corse
Réserves de chasse	1	Commune de PIEDICORTE DI GAGGIO	Néant	Communes, ONCFS
SAGE, SDAGE	1SDAGE approuvé en 1996 Pas de SAGE	Révision SDAGE 2009	Fleuve Tavignano	Agences de l'eau, ONEMA

SYNTHESE

Le Site représente une surface de 770,3 ha et concerne 9 communes depuis le confluent du Vecchio à NOCETA jusqu'à son embouchure à ALERIA.

En termes de protection et inventaires la situation est la suivante :

0,1 ha de la « Basse vallée du Tavignano » sont concernés par le site inscrit au titre de la loi de 1930 « Etang de Diane et de ses abords ».

17,8 ha de la « Basse vallée du Tavignano » sont concernés par la ZNIEFF de type 1 : « Embouchure du Tavignano et zones humides adjacentes ».

	Par commune	
Statistiques surfaces	VENACO :	1 ha
	NOCETA :	17 ha
	ERBAJOLO :	1 ha
	FOCICCHIA :	1 ha
Surface totale : 770,3 ha	ALTIANI :	137 ha
Surfaces PNRG : 17,9 ha	PIEDICORTE DI GAGGIO :	137 ha
	GIUNCAGGIO :	175 ha
Surface en site inscrit : 0,1 ha	ANTISANTI :	150 ha
Surface en ZNIEFF : 17,8 ha	ALERIA :	152 ha

3.1.2-RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 2 : SITUATION DES PROPRIÉTÉS DANS LE SITE ET SYNTHESE

Données administratives	Quantification	Qualification	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
Propriétés de l'Etat	3	<i>Equipement</i>	1,6923	<i>Traitement des talus des routes aux phytocides</i>	Cadastre
		<i>Finances</i>	0,1892	<i>Sans objet</i>	
		<i>Justice</i>	42,1286	<i>Zones humides littorales</i>	
Propriétés de l'Office hydraulique de la Corse	1	<i>Réseau Irrigation</i>	1,0376	<i>Sans objet</i>	Cadastre
Propriétés de l'Office du développement agricole de la Corse	1	<i>Station expérimentale d'élevage</i>	25,6240	<i>Milieux ouverts, phytocides</i>	Cadastre
Propriétés du Département	1	<i>Routes</i>	1,9625	<i>Traitement des talus des routes aux phytocides</i>	Cadastre
Propriétés des communes	4	<i>ALTIANI</i>	12,2500	<i>Terrasses alluviales milieux ouverts</i>	Cadastre
		<i>GIUNCAGGIO</i>	1,0316	<i>Microcentrale (Alose) et gorges (sources)</i>	
		<i>NOCETA</i>	5,5359	<i>Milieux ouverts, forestiers et ripisylve</i>	

		<i>PIEDICORTE</i>	<i>0,0072</i>	<i>Pailiers (Chauves-souris)</i>	
Grandes propriétés privées		<i>GF PADULONE</i>	<i>57,4968</i>	<i>Arboriculture, prairies (intrants) ripisylves</i>	Cadastre
➤ 25 ha	3	<i>GFA VESPAJO</i>	<i>63,3230</i>	<i>Vigne (intrants), milieux forestiers</i>	
		<i>GFA BENEDETTI</i>	<i>29,1650</i>	<i>Milieux ouverts, friches</i>	
Petites propriétés privées	442	<i>divers</i>	<i>528,85</i>	<i>Cf. cartographie habitats</i>	Cadastre

SYNTHESE

98% des propriétés concernées par le site sont privées.

69% des propriétés concernées par le site sont de petite taille (inférieures à 25 ha).

4 propriétés concernées font plus de 25 ha dont une est publique (ODARC), ces 4 propriétés sont consacrées à l'agriculture, l'élevage, l'arboriculture, ou la viticulture.

On peut identifier les enjeux suivants sur ces propriétés:

- Qualité des eaux : l'utilisation de produits phytocides sur les propriétés agricoles (prairies de fauche, arboriculture, viticulture) mais aussi sur les routes par les collectivités gestionnaires (Département, Collectivité territoriale de Corse) a-t-elle un impact significatif sur la qualité de l'eau du Tavignano ?
- Respect des habitats : l'élevage extensif pratiqué sur certaines propriétés suffit-il au maintien des milieux ouverts ? L'agriculture pratiquée sur certaines propriétés a-t-elle contribué à la dégradation de la ripisylve ?
- Respect des espèces : les chauves-souris utilisent les petites constructions (pailiers) autrefois destinées à stocker le fourrage, qu'en est-il de l'avenir de leur population avec l'abandon de ces constructions par l'agriculture et parfois leur réaffectation à de l'habitat ?



- Respect des espèces : la microcentrale au fil de l'eau de la commune de Giuncaggio constitue un facteur déterminant par rapport à la migration de l'Alose qu'en est-il de l'impact de son fonctionnement sur cette espèce ?



3.1.3- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 3 : DONNÉES SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL ET SYNTHÈSE

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (nomenclature FSD en annexe)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Agriculture	100 102 110 120 130 140 170	Nombre 36	Arboriculture, viticulture, élevage Diminution des superficies cultivées, progression de l'élevage extensif. Dégradation des milieux ouverts, Utilisation d'intrants phytosanitaires en arboriculture, viticulture et production fourragère. Dégradation de la ripisylve	AUP RPG 2007
Activité sylvicole	160 161 167	Nombre 2 non officiels	Exploitation de liège et de bois de chauffage Exploitation anarchique portant préjudice aux arbres (liège) et à la forêt de chênes verts (exploitation suivie de pacage) Un seul document de gestion durable sur le site	CRPF
Urbanisation	403	1 Carte communale (VENACO) 1 Plan local d'urbanisme et	Pollution bactériologique en cas d'urbanisation non contrôlée Effet positif du PPRI sur l'in constructibilité des terrains en plaine d'ALERIA situés sur le site.	DDE



		1 Plan de prévision des risques inondation approuvé (ALERIA)		
Carrière (extractions de roches alluvionnaires ou massives)	301	1-135 tonnes/an autorisées	Sté CORSE TRAVAUX Lieu-dit Olivella commune de GIUNCAGGIO	DREAL
Activité cynégétique	230	9 sociétés de chasse (1 par commune)	Type d'activité cynégétique individuelle ou collective et locale espèces chassées : Pigeon ramier, Canards, Sanglier Effets sur la conservation des habitats et des espèces non mesurés	Fédération départementale de la chasse de la Haute Corse
Pêche	200	Nombre inconnu	Pêche individuelle, cartes délivrées par la Fédération de pêche pas de structure locale (APPMA ou société) espèces pêchées : Truite macro stigma, Anguille, Carpe Effets sur la conservation des habitats et des espèces non mesurés	Fédération interdépartementale de pêche, pisciculture et de gestion des milieux aquatiques
Tourisme	608	2 Environ 100 places	Camping à la ferme et ferme auberge. Effets sur la conservation des habitats et des espèces non mesurés.	
Projets	id	Nombre	Réaménagement de la RN200 (Pont d'ALTIANI) Abandon du pont actuel qui constitue un abri temporaire pour les chauves-souris.	Collectivité territoriale de Corse
Sports	621	1	Kayak Base nautique l'Ernella Commune de GIUNCAGGIO Gestionnaire E MARIANI Pas d'effet particulier sur les espèces, intérêt pour la préservation de l'habitat « Rivière »	
Autre activité	390	1	Station de lavage de matériau implantée dans une ancienne carrière. Pompage dans le Tavignano et bassin de décantation des fines.	DREAL

		<i>Problèmes de turbidité de l'eau en aval des installations créant des dégâts à la faune.</i>	
--	--	--	--

SYNTHÈSE

Il ressort de l'état des lieux, que les activités les plus concernées par la protection des habitats et des espèces sont :

- L'agriculture, en particulier, l'arboriculture et la viticulture, mais aussi la production fourragère intensive (station expérimentale Altiani) de par l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Le défrichement agricole ou l'utilisation du feu pastoral peut contribuer à dégrader la ripisylve.
- L'introduction d'espèces végétales nuit à la conservation des habitats naturels.
- L'exploitation forestière, qui, mal conduite entraîne la disparition des habitats forestiers.
- L'élevage dont l'extensivité ne permet pas le maintien des milieux ouverts ni l'entretien des paillers utilisés comme gîtes par les Chauves-souris.
- Le lavage de granulats par pompage dans le Tavignano et restitution après décantation des fines, qui entraîne une turbidité des eaux de surface préjudiciable à la flore et à la faune aquatiques.
- La micro centrale de GIUNCAGGIO, qui du fait d'une passe à poissons peu appropriée, ne permet pas la remontée des Aloses.
- La concentration d'activités humaines proche des rives en raison des effluents qu'elle produit.



3.1.4- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 4 : DONNÉES ABIOTIQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Géologie	Laves massives et roches volcaniques diabases : ha	1,15	SIG, carte géologique, BRGM
	Ophiolites Métabasaltes (Nappe des schistes lustrés) : ha	0,16	
	Ophiolites Métagabbros (Nappe des schistes lustrés) : ha	0,91	
	Calcaires et calcschistes Lias (Nappe des schistes lustrés) : ha	55,09	
	Schistes et calcaires Jurassique sup Crétacé moy(Nappe des schistes lustrés) : 87,64 ha		
	Miocène Langhien : 0,15 ha		
	Néogène Langhien (conglomérats et galets de rhyolite) :	1,03 ha	
	Néogène Langhien (Marnes et marnes sableuses) : ha	5,69	
	Alluvions fluviatiles anciennes (rubéfiées ou paléosol orange) :	14,55 ha	
	Alluvions fluviatiles assez anciennes (rubéfiées ou paléosol orange) :	49,72 ha	
	Alluvions fluviatiles récentes (brunifiées ou paléosol brun) basses terrasses : 124,45 ha		
	Alluvions fluviatiles grises très récentes (lit majeur) : ha	47,54	
	Alluvions modernes et limons de basse plaine :	73,00	

	<p>ha</p> <p>Alluvions grises actuelles (Lit majeur, limons et galets) : 131,31</p> <p>ha</p> <p>Cône de déjection assez ancien (paléosol orange) : 12,56 ha</p> <p>Cône de déjection récent (paléosol brun) : 33,34</p> <p>ha</p> <p>Eboulis ou colluvions indifférenciés : 3,15 ha</p> <p>Tortonien supérieur (marnes et sables marins) : 0,15ha</p> <p>Cordon littoral (sables) : 1,16 ha</p> <p>Eau : 132,55 ha</p>		
Climat	Méditerranéen	<p>Le climat est de type méditerranéen à tonalité continentale à hiver froid (chutes de neige), gelée précoce et tardive et été chaud. La température moyenne annuelle varie de 13°C à 15°C selon l'altitude. La pluviométrie annuelle moyenne varie entre 700 et 800 mm à CORTE, entre 600 et 700 mm à ALERIA. La micro-région est soumise à un vent d'ouest dominant : le Libecciu, sec en été avec effet de foehn renforçant l'effet desséchant. Le Grecale, de nord-est apporte les pluies d'automne et de printemps. La Tramuntana, vent violent, amène le froid en hiver.</p>	Météo France

Pédologie	Sols :	<i>Donnée non disponible</i>	SIG ODARC
Topographie	<i>Pentes :</i> <i>0-5% :305 ha</i> <i>5-10% : 134 ha</i> <i>10-25% : 216 ha</i> <i>>25% : 115 ha</i>	<i>Relief accidenté, dénivelée de 309 à 0m</i>	SIG DREAL/IGN
Hydrographie	<i>Fleuve : 1 – Le Tavignano : 42 871m</i> <i>Rivières : 2- Le Vecchio : 1 045m Le Tagnone : 48m</i> <i>Ruisseaux : 34 principaux : 5 650 m</i>	<i>Le réseau hydrographique constitue plus de 60% du site.</i>	SIG DREAL/IGN

SYNTHÈSE

Le site est constitué d'au moins 17% d'eau (Tavignano et affluents). De part son activité, l'essentiel du substrat (64%) est d'origine alluvionnaire. Ce secteur est représenté par les rives, anciennes et plus récentes des terrasses successives indiquant le tracé du fleuve au cours du temps.

Le socle ancien métamorphique (série des schistes lustrés) représente 18% du site. Les dépôts marins d'embouchure représentent 1%.

Les sols sont donc dans l'ensemble peu évolués sauf sur alluvions plus anciennes où l'agriculture est permise (environ 70 ha) d'autant plus qu'il s'agit de terrasses naturelles peu pentues. La pente longitudinale moyenne générale est faible (0,44%) selon une dénivelée de 202m à 0m sur une longueur de 45,7 km environ : il s'agit de la basse vallée et de son exutoire.



3.1.5- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 5 : GRANDS MILIEUX ET SYNTHÈSE

Grands milieux (en lien avec les grands milieux décrits dans le FSD)	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site (estimation globale en ha, km ou %)	État sommaire du grand milieu (favorable, moyen, mauvais)	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (liste non exhaustive)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (liste non exhaustive)	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (liste non exhaustive)	Origine des données/ Structures ressources
Forêts	507 ha	Etat moyen	Suberaie, Yeuseraie, forêt alluviale,	Néant	Coupe rases, pistes, extraction de liège sauvage...	IFN 2003, BD Ortho-IGN 2002 & 2007
Prairies de fauche et pâturages	121 ha	Etat moyen		Orchidées	Enfrichement de parcelles abandonnées	BD Ortho-IGN 2002 & 2007 AUP-RPG 2007
Rivières	98 ha	Etat moyen	Cratoneurion Rivières à <i>Ranunculon fluitantis</i> et <i>Callitricho- Batrachion</i>	<i>Tortue cistude</i> <i>Discoglosse sarde</i>	Pollution bactériologique (Dysfonctionnement STEP CORTE et de POGGIO DI VENACO) Turbidité	SIGDREAL/IGN2002
Zones humides	Id	Etat moyen	Pourtours de rivières,	<i>Tortue cistude</i>	Remblaiement, drainage, pollutions, bactériologique (Dysfonctionnement STEP ALERIA)	BD Ortho-IGN 2002 & 2007
Cultures	37 ha	Etat moyen	Rivières à <i>Ranunculon fluitantis</i> et <i>Callitricho- Batrachion</i>	Néant	Pollution des sols et des eaux par l'utilisation de produits phytocides	BD Ortho-IGN 2002 & 2007 AUP-RPG 2007
Paillers	négligeable	Etat mauvais	Néant	Chauves-souris	Dégradation par abandon ou changement d'affectation des habitats à Chauves-souris	Cadastre 2001



Infrastructures	7 ha	Etat mauvais	Rivières à <i>Ranuncion fluitantis</i> et <i>Callitricho-Batrachion</i>	Alose	Blocage de la migration des Aloses Utilisation de phytocides le long des routes	SIGDREAL/IGN 2002
-----------------	------	--------------	---	-------	--	-------------------

SYNTHÈSE

Au regard de la gestion durable des habitats et de la protection des espèces, on peut considérer que le site est dans un état moyen.

Du point de vue des habitats :

- pas de pression destructrice véritable, mais une cueillette de bois de chauffage ou de liège pratiquée sur le milieu forestier sans gestion digne de ce nom.
- une pratique pastorale trop extensive entraîne l'envahissement des milieux ouverts par la friche, pouvant conduire à une perte de la biodiversité notamment des espèces végétales (orchidées).
- Diverses pollutions du Tavignano, bactériologique (dysfonctionnement des STEP de Corte, Poggio di Venaco et Aleria), par turbidité (station de lavage des granulats de Frassiccia), par intrants liés à l'utilisation de produits phytosanitaires par les arboriculteurs, les viticulteurs, la station expérimentale de l'ODARC et les services de gestion des routes.
- Ces mêmes pollutions peuvent avoir des conséquences sur les sources encroûtantes.
- Risque de dégradation de la zone humide autour de l'embouchure du Tavignano par comblement des canaux de drainage.
- Dégradation de la ripisylve par des pratiques agricoles trop intensives, des plantes invasives introduites (*Ailanthus altissima*, *Robinia pseudo-acacia*) et les pratiques des gravières.

Du point de vue des espèces :

C'est par détérioration de leur habitat que le risque se porte aussi sur les espèces.

- Tortue cistude et dégradation des milieux humides.
- Chiroptères et abandon ou changement d'affectation des paillers originaux liés à l'activité agro-pastorale.

- Orchidées, Tortue d'Hermann et fermeture des milieux ouverts.
- Poissons en général, par prélèvement d'eau (dérivation du débit du haut Tavignano au barrage de la Sega, de l'ordre de 1 à 1.5 m³/sec de septembre à juillet, pompes agricoles), introduction récente du Vairon en amont de Cardiccia (présence au pont d'Altiani) et risque d'introduction de pathogène pour les autres espèces locales.
- Alose et réduction de ses frayères en raison du dysfonctionnement de la passe à poissons de la micro-centrale.

3.1.6-RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 6 : HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (AUTRES QUE HABITATS ET ESPÈCES AYANT JUSTIFIÉ LA DÉSIGNATION DU SITE) ET SYNTHÈSE

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43	22	MICROCHIROPTERAEE, <i>Testudo hermanni</i> , <i>Discoglossus montalentii</i> , <i>Bufo viridis</i> , <i>Podarcis tiliguerta</i> , <i>Podarcis sicula</i> , <i>Coluber viridiflavus</i> . <i>Spiranthes aestivalis</i>	Directive européenne « Habitats, faune et flore »
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43	0		Directive européenne « Habitats, faune et flore »
Les autres habitats naturels	7	Forêts de chênes liège, forêts de chênes verts, fourrés halophiles méditerranéens, prés salés méditerranéens, dunes embryonnaires mobiles, dunes à <i>Crucianellion maritima</i> , mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires.	SIG, La végétation de la Corse, Cahiers d'habitats Natura 2000
Les autres espèces végétales	10	<i>Anacamptis purpurea</i> , <i>Anacamptis morio</i> , <i>Anacamptis papilionacea</i> , <i>Cephalanthera longifolia</i> , <i>Dactylorhiza saccifera</i> , <i>Neotinea lactea</i> , <i>Neotinea maculata</i> , <i>Ophrys apifera</i> , <i>Ophrys ciliata</i> , <i>Ophrys conradiae</i> , <i>Ophrys eleonora</i> , <i>Ophrys incubacea</i> , <i>Ophrys morisii</i> , <i>Serapias cordigera</i> , <i>Orchis anthropophora</i> , <i>Serapias vomeracea</i> , <i>Serapias lingua</i> , <i>Serapias parviflora</i> , <i>Delphinium pictum</i> .	SIG, Légifrance, ACM, Flora corsica, Flore forestière française T3, Les orchidées de France, Belgique et Luxembourg
Les autres espèces animales hors oiseaux	15	<i>Blennius fluviatilis</i> , <i>Atherina boyeri</i> , <i>Phoxinus phoxinus</i> , <i>Erinaceus europaeus</i> , <i>Crocidura suaveolens</i> , <i>Suncus etruscus</i> , <i>Felis silvestris</i> , <i>Vulpes vulpes ignusae</i> , <i>Mustela nivalis</i> , <i>Rattus rattus</i> , <i>Apodemus silvaticus</i> , <i>Rattus norvegicus</i> , <i>Mus musculus</i> , <i>Rana kl esculenta</i> <i>Rana bergerie</i> ,	SIG, Légifrance, ORGFH, Atlas de répartition des reptiles et batraciens de Corse, Atlas des poissons d'eau douce de Corse

Les autres espèces animales chassées hors oiseaux	3	<i>Sus scrofa meridionalis, Lepus corsicanus, Oryctogalus corniculatus.</i>	SIG, arrêtés, ORGFH
Les autres espèces animales pêchées	8	<i>Anguilla anguilla, Mugil cephalus, Liza ramada, Liza aurata, Chelon labrosus. Dicentrarchus labrax, Cyprinus carpo, Tinca tinca</i>	SIG, arrêtés, Atlas des poissons d'eau douce de Corse

SYNTHÈSE

Le site est assez riche en espèces (chiroptères, orchidées) d'intérêt patrimonial et habitats (7 de plus que ceux initialement identifiés), on note cependant les effets de l'anthropisation à travers notamment l'introduction de poissons et l'état de conservation de certains habitats naturels.

3.1.7- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAUX 7 ET 8: HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET SYNTHÈSES

3.1.7.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / tableau 7 : Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43 remarque préliminaire : différents rapports et études ont été élaborés en accompagnement du projet de DOCOB :

LEVADOUX D. 2007- Les sources encroutantes et le reptiles amphibiens de la zone spéciale de conservation du bas Tavignano (FR9400602) ; complément d'inventaire ; AAPNRC, Bastia : 9 p + annexes

MATTEI J. et DEROCHE O. 2009- rapport d'observation sur les Aloses du Tavignano ; ONEMA Corse : 18 p

Groupe Chiroptères de Corse 2007- inventaire et activité des chiroptères sur le site Natura 2000 "basse vallée du tavignano" (FR9400602) ; rapport d'expertise : 19 p

ACMO , non daté- listes des orchidées de la vallée du Tavignano , document non paginé



DORQUIER O. , 2007- Etat des lieux préliminaire à l'élaboration du Document d' Objectifs de la basse vallée du tavnano (FR9400602) ; CRPF / université de Corse : 25 p

CRPF 2007- cartographies des habitats naturels d'intérêt communautaire

Ces documents, en raison de leur volume n'ont pu être mis en annexes mais sont consultables à la DREAL et seront mis en ligne sur le site dédié à Natura 2000.

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (nom d'après directive 92/43, annexe I)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issue de l'inventaire : Favorable Défavorable inadéquat, Défavorable mauvais Inconnu	Illustration
<i>Prés salés méditerranéens</i>	1410	10,84 ha -1,41%	<i>Milieu utilisé par les troupeaux en parcours, notamment pendant la période hivernale</i>	<i>Favorable</i>	
<i>Fourrés halophiles méditerranéens</i>	1420	7,40 ha – 0,96%	<i>Milieu utilisé par les troupeaux en parcours, notamment pendant la période hivernale.</i>	<i>Favorable</i>	

<i>Dunes mobiles embryonnaires</i>	2110	2,73 ha – 0,35%	Milieu fragile. A côté du site, des constructions en dur ont été réalisées, dont certaines ont été détruites par la mer.	Favorable	
Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (nom d'après directive 92/43, annexe I)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issue de l'inventaire : Favorable Défavorable inadéquat, Défavorable mauvais Inconnu	Illustration
<i>Dunes à Crucianellion maritimae</i>	2210	0,03 ha – 0,00%	Milieu fragile. A côté du site plantations d'espèces exogènes ont été réalisées (<i>Eucalyptus globulus</i>)	Défavorable-inadéquat	
<i>Rivieres des etages planitaires a montagnard avec vegetation du Rannunculion fluitansis et du Callitrichio batrachion</i>	3260	104,42ha – 13,55%	Milieu perturbé par les rejets des STEP en dysfonctionnement en amont du site et par certaines activités de gravière	Défavorable-inadéquat jusqu'à défavorable mauvais sur les sites de gravières (Vacaja et au confluent du Corsigliese)	
<i>Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires</i>	6430	1,60 ha – 0,21%	Milieu restreint aux formations à <i>Arundo-donax</i>	Défavorable- mauvais dont la conséquence de la dégradation est l'omniprésence d' <i>Arundo donax</i>	

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (nom d'après directive 92/43, annexe I)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issue de l'inventaire : Favorable Défavorable inadéquat, Défavorable mauvais Inconnu	Illustration
<i>Communauté des sources et suintements carbonatés</i>	7220	<i>ponctuels</i>	<i>Habitat d'intérêt communautaire prioritaire</i>	<i>Favorable</i>	
<i>Forêts-galeries à Salix alba, neotrichae, Populus alba</i>	92A0	161,69 ha – 20,99%	<i>Milieu à différents faciès en fonction de l'étage de végétation : à l'étage mésoméditerranéen inférieur 92A0_9 Ulmo-populion albae voire 92A0_6 (?) A l'étage méso-méditerranéen supérieur 92A0_4 Hyperico-Alnetum</i>	<i>Favorable dans l'ensemble sauf les points noirs soumis à pression anthropique des gravières (défrichement) et des ponts d'Altiani Teppo rosse et Piedicorte di gaggio (introduction d'invasives), Voir aussi note descriptive ci-dessous</i>	
<i>Forêts à chênes-liège</i>	9330_3	65,71 ha – 8,53%	<i>Formation en cours d'évolution par emmaquissement (Arbutus unedo, Quercus ilex) en raison de la déprise agricole. (cf Gamisans La végétation de la Corse § étage mésoméditerranéen)</i>	<i>Favorable dans l'ensemble sauf le point noir du vieux pont d'Antisanti où une exploitation peu respectueuse des bonnes pratiques sylvicoles a été</i>	

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (nom d'après directive 92/43, annexe I)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issue de l'inventaire : Favorable Défavorable inadéquat, Défavorable mauvais Inconnu	Illustration
Forêts à <i>Quercus ilex</i> (chênes verts)	9340_11	11,47 ha – 1,49%	Formation provenant de l'aggradation des maquis hauts à <i>Arbutus unedo</i> . ou <i>Filaria</i> (cf Gamisans La végétation de la Corse § étage mésoméditerranéen). Il existe un faciès xérophile à chêne vert et un autre mésophile à chêne blanc..	Favorable dans l'ensemble sauf le point noir du vieux pont d'Antisanti où une exploitation peu respectueuse des bonnes pratiques sylvicoles a été réalisée	

Précisions sur le « diagnostic habitats » :

Concernant les forêts galeries à *Salix alba neotrichae*, *Populus alba*, on peut schématiser ainsi les évolutions :

Phase pionnière : *Dittrichio-Salicetum purpureae* -> **Phase stable** *Hyperico-Alnetum fraxinetosum* -> **Phase de dégradation** (coupes, défrichage, incendies) *Pruno-Rubion ulmifolii*

On pourrait donc interpréter les formations de type *Pruno-Rubion ulmifolii* comme des forêts galeries en état défavorable mauvais. Elles représentent 97,31 hectares sur le site, soit 12,63% de sa surface (cf rapport CRPF Annexe 7.2).

Différents types d'atteintes portées à la ripisylve :

Défrichage : sablière du Corsigliese

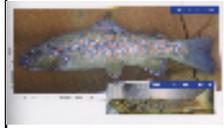
Terrassements : gravière de Vaccaja

Introduction d'espèces invasives, Pont de Piedicorte



3.1.7.2- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / tableau 8 : espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (nom d'après directive 92/43 annexes II)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issue de l'inventaire : Favorable Défavorable inadéquat, Défavorable mauvais Inconnu	Illustration
<i>Alosa fallax rhodanensis</i> (Roule, 1924)	Alose feinte	1103	donnée non disponible	Espèce de poisson côtière venant frayer dans le Tavignano. Fait partie des espèces ayant contribué à la désignation du site. Habitat : 3260 Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche batrachion</i>	Défavorable inadéquat La zone de reproduction de l'espèce est limitée par la microcentrale de Giuncaggio que les Aloses ne peuvent franchir	

<i>Salmo trutta macrostigma</i> (L., 1758)	Truite à grosses taches	1108	donnée non disponible	Sous espèce endémique corse de la Truite Habitat : 3260 Rivières des etages planitaires a montagnard avec vegetation du Rannunculion fluitans et du Callitrichio batrachion	inconnu	
---	----------------------------	------	--------------------------	---	---------	---

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (nom d'après directive 92/43 annexes II)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issue de l'inventaire : Favorable Défavorable inadéquat, Défavorable mauvais Inconnu	Illustration
<i>Discoglossus sardus</i> (Tschudi, 1837)	Discoglosse sarde	1190	donnée non disponible	Espèce d'amplitude écologique assez large, supportant les contraintes anthropiques. Habitat : 3260 Rivières des étages planitaires a montagnard avec végétation du Rannunculion fluitans et du Callitrichion batrachion	inconnu	
<i>Euleptes europaea</i> (Gené, 1839)	Phyllodactyle d'Europe	1229	donnée non disponible	Espèce à mœurs très discrète vivant dans les milieux ouverts comportant des zones rocheuses Habitat : zones rocheuses des berges	inconnu	
Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (nom d'après directive 92/43 annexes II)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issue de l'inventaire : Favorable Défavorable inadéquat, Défavorable mauvais	Illustration

					Inconnu	
<i>Emys orbicularis</i> , (L., 1758)	Cistude d'Europe	1220	donnée non disponible	Espèce diurne passant l'essentiel de son temps dans l'eau Habitat : anciens canaux de dessèchement de l'étang Del Sale et berges du TAVIGNANO 3260 Rivières des étages planitaires a montagnard avec végétation du Rannunculion fluitans et du Callitrichio batrachion	Inconnu Nécessité du maintien des corridors aquatiques entre l'étang et le Tavignano	
<i>Testudo hermanni</i> (Gmelin., 1789)	Tortue d'Hermann	1217	donnée non disponible	Espèce occupant les espaces forestiers clariérés ou les espaces ouverts bordés de lisières	Inconnu Nécessité du maintien de l'ouverture des milieux arborés	

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (nom d'après directive 92/43 annexes II)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issue de l'inventaire : Favorable Défavorable inadéquat, Défavorable mauvais Inconnu	Illustration
<i>Rhinolophus hipposideros</i> , (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe	1303	Estimée à environ 500 individus	Espèce ayant contribué à la désignation du site, le Petit Rhinolophe est attiré par l'alternance des milieux ouverts et des milieux boisés, ainsi que par la présence de paillers abandonnés qui lui servent de gîtes.	Défavorable-inadéquat. La dégradation des paillers constituant les gîtes de mise bas pour l'espèce est la cause majeure de la diminution de la population. Voir note ci-dessous.	
<i>Myotis emarginatus</i> (Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées	1321	Jusqu'à 2000 individus observés en gîte de reproduction	Sans doute attiré par les milieux boisés et la ripisylve, le Murin à oreilles échancrées fréquente le site en période d'activité et de mise bas. On note la présence de la plus grosse colonie de mise-bas pour la zone méditerranéenne française et peut-être au niveau national	Défavorable-inadéquat.	

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (nom d'après directive 92/43 annexes II)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issue de l'inventaire : Favorable Défavorable inadéquat, Défavorable mauvais Inconnu	Illustration
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	1304	Environ une quinzaine d'individus	Contacté en période de transit et anecdotiquement d'hivernage	Inconnu	
<i>Myotis capaccinii</i> (Bonaparte, 1837)	Murin de Capaccini	1316	Moins de 10 individus	Observé anecdotiquement Habitat 92A0 Forêts-galeries a <i>Salix alba</i> , <i>neotrichae</i> , <i>Populus alba</i>	Inconnu	

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (nom d'après directive 92/43 annexes II)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issue de l'inventaire : Favorable Défavorable inadéquat, Défavorable mauvais Inconnu	Illustration
<i>Myotis punicus</i> (Felten, 1977)	Murin du Maghreb	1324 (fiche Grand murin)	Moins de 10 individus	Des individus mâles ont été observés pendant toute la période d'activité.	Inconnu	
<i>Miniopterus schreibersi</i> (Khul, 1817)	Minioptère de Schreibers	1310	Moins de 10 individus	Les observations de cette espèce peuvent être considérées comme anecdotiques.	Inconnu	

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (nom d'après directive 92/43 annexes II)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issue de l'inventaire : Favorable Défavorable inadéquat, Défavorable mauvais Inconnu	Illustration
<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barabastelle	1308	Moins de 10 individus	Les observations de cette espèce peuvent être considérées comme anecdotiques. Habitat 92A0 Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> , <i>neotrichae</i> , <i>Populus alba</i>	Inconnu	

Précisions sur le diagnostic « espèces » :

A/ La fermeture des milieux entraîne la disparition des mosaïques de végétation, habitats favorables à la Tortue d'Hermann mais aussi l'usage du feu lui est nocif (cf rapport AAPNRC Annexe 7.1)

Gestion par le feu de milieux en cours d'enfrichement

Réouverture mécanique de milieux enfrichés.



B/ L'Alose feinte ne remonte plus aussi haut dans le Tavignano pour frayer depuis la création de la micro centrale dont la passe à poissons n'est pas adaptée à son mode de nage (cf rapport ONEMA Annexe 7.2)

La Microcentrale de Cardiccia
2009

Une passe à poissons adaptée aux truites pas aux aloses Expertise technique de l'ONEMA 06/



Une étude complémentaire a été lancée en 2009 par la DREAL, l'association « Migrateurs Rhône Méditerranée » en est le maître d'œuvre. Elle est prévue pour durer 3 ans.

Cette étude va étudier les points suivants :

- 1) Incrémenter les séries de données obtenues en 1999 concernant les caractéristiques biométriques et morphologiques de l'espèce.
- 2) Décrire les habitats de reproduction et de développement des jeunes stades (recherche notamment des zones de frayères actuelles avec mise en évidence des caractéristiques des milieux favorables à la reproduction : Ces secteurs propices pourront être ultérieurement recherchés par modélisation ce qui permettra un suivi sur le Tavignano même en amont du barrage. Une politique de protection de ces milieux pourra être également mise en place)
- 3) Obtenir des indicateurs d'abondance de la population d'Alose du Tavignano (comptage des bulls, suivi de la pêche, piégeage au niveau du barrage pour analyser l'utilisation de la passe à poisson par les Aloses),



- 4) Estimer l'efficacité de la reproduction ce qui permettra de voir comment se comporte la population d'Alose dans le Tavignano (dégradation, stabilisation, ou renforcement des individus).
- 5) Étudier les caractéristiques génétiques grâce aux dernières avancées scientifiques (une première étude a mis en évidence la présence de spécificité propre aux Alose de Corse : à confirmer).



C/ La dégradation des paillers ou leur changement d'affectation constitue une pression défavorable sur les populations de chiroptères (cf rapport GCC Annexe 7.2).

Parmi les 15 gîtes de parturition importants (> 20 individus) fréquentés par le Petit rhinolophe et recensés sur le site du Tavignano, 8 d'entre eux (53%) ont aujourd'hui disparu ou sont en passe de l'être !...

Pailler en état



Gîte détruit

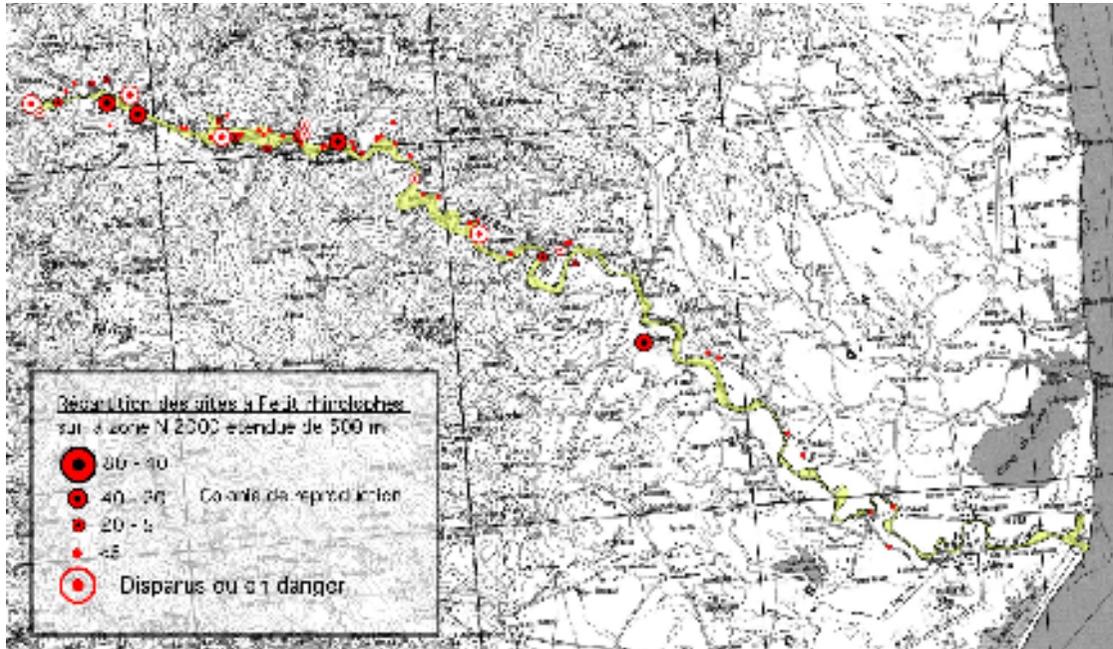


Pailler restauré



Carte des risques





Source GCC JY Courtois

D/ A propos des espèces végétales, même si elles ne relèvent pas de l'annexe II de la Directive habitats, certaines d'entre elles sont protégées au niveau national, *Spiranthes aestivalis* (Poir.) Rich dépend de l'annexe IV et *Ophrys eleonorae* J. Devillers-Terschuren & P. Devillers 1991 rare et endémique à la Corse mériterait un statut de protection. Voici un extrait du rapport de l'ACMO. La fermeture des milieux ouverts par déprise agricole est une menace pour ces espèces (cf rapport ACMO Annexe 7.2)



Ophrys eleonorae



Spiranthes aestivalis

GENRE	ESPECE	SOUS ESPECE	PROTECTION	PARTICULARITE
ANACAMPTIS	CORIOPHORA	FRAGRANS	NATIONALE	
ANACAMPTIS	MORIO			
ANACAMPTIS	PAPILIONACEA	PAPILIONACEA		
CEPHALANTHERA	LONGIFOLIA	A		
DACTYLORHIZA	SACCIFERA			
DELPHINIUM	PICTUM	REQUIENII	NATIONALE	
LIMODORUM	ABORTIVUM			
NEOTINEA	LACTEA			
NEOTINEA	MACULATA			
ORCHIS	ANTHROPOPHORA	A		
ORCHIS	PURPUREA			
OPHRYS	APIFERA			
GENRE	ESPECE	SOUS ESPECE	PROTECTION	PARTICULARITE
OPHRYS	BOMBYLIFLORA		NATIONALE	
OPHRYS	CILIATA		NATIONALE	
OPHRYS	CONRADIAE			ENDEMIQUE

OPHRYS	ELEONORAE	ENDEMIQUE
OPHRYS	MORISII	ENDEMIQUE
OPHRYS	X TAVIGNENSIS	ENDEMIQUE
SERAPIAS	CORDIGERA	
SPIRANTHES	AESTIVALIS	NATIONALE
SPIRANTHES	SPIRALIS	
SERAPIAS	LINGUA	
SERAPIAS	PARVIFLORA	NATIONALE
SERAPIAS	VOMERACEA	

3.2- OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAUX 9, 10 ET 11 : ENJEUX ET OBJECTIFS LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES ET SYNTHÈSE

3.2.1 - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAU 9 : ENJEUX / OBJECTIFS LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels (optionnels)	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire (ou protégées) concernées	Activités humaines concernées (voir tableau 3)	Cohérence avec les programmes en cours



A. Promouvoir la conservation et la restauration de la ripisylve	1. Conserver et restaurer la ripisylve	MAET Contrat Natura 2000 Recommandations de bonne gestion	6430 : Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires 92A0 : Forêts-galeries à Salix alba, neotrichae, Populus alba	Discoglosse sarde, Tortue d'Hermann, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, murin à oreilles échancrées, Murin du Maghreb, Mminioptère de Schreibers, Murin de Capaccini, Barbastelle,	Agriculture (défrichement) Elevage (feu pastoral) Sylviculture (coupes abusives) Gravières	Projet de contrat de rivière, projet de trame bleue
	2. Lutter contre les espèces invasives			Espèces végétales protégées		
B. Favoriser la réouverture des milieux		MAET Contrat Natura 2000 Recommandations de bonne gestion	9330 Suberaies Autres fruticées	Tortue d'Hermann, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, murin à oreilles échancrées, Murin du Maghreb, Mminioptère de Schreibers, Murin de Capaccini, Barbastelle. Espèces végétales protégées	Agriculture, Elevage	

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels (optionnels)	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire (ou protégées) concernées	Activités humaines concernées (voir tableau 3)	Cohérence avec les programmes en cours
C.. Favoriser le maintien des bâtiments agricoles (paillers)		MAET Contrat Natura 2000 Recommandations de bonne gestion	Tous milieux ouverts	Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, murin à oreilles échanquées, Murin du Maghreb, Mminioptère de Schreibers, Murin de Capaccini, Barbastelle,	Agriculture, Elevage	Cartes communales, PLU ALERIA
D. Assurer le bon état du Tavignano	1. Faire respecter les normes en matière de rejets bactériologiques et physico-chimiques	Application des réglementations en vigueur (usage des phytocides, cahier des charges des gravières Contrat Natura 2000 Recommandations de	3460 Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du Rannunculion fluitans et du Callitrichio batrachion 7220 Communauté des sources et suintements carbonatés	Alose feinte, Truite à grosses tâches, Tortue cistude, Discoglosse sarde	Agriculture, Elevage	Projet de trame bleue
	2. Maintenir les corridors écologiques	Contrat Natura 2000 Financement trame bleue Recommandations de bonne gestion	3460 Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du Rannunculion fluitans et du Callitrichio batrachion	Alose feinte, Truite à grosses tâches, Tortue cistude,	Energie (microcentrale), Pêche	Projet de trame bleue





3.2.2- OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAU 10 : ENJEUX / OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels (optionnels)	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Financement
Objectif 1. Mobiliser et informer les acteurs locaux pour la mise en oeuvre du Docob	1. Identifier et appuyer les acteurs locaux pour la signature de contrats/chartes et MAET	Ripisylve, milieux ouverts, Suberaie, Fleuve et Sources carbonatées	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire du site	Agriculture, sylviculture, gravières, pêche, loisirs, tourisme,	État (MEEDDM), Europe (FEADER, FEDER), OoEC, Collectivités territoriales,
	2. faire connaître les objectifs et les actions du Docob auprès du grand public	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire			
	3. Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle globale du site				
	4. Sensibiliser le public, mais aussi les touristes, les scolaires et les socio-professionnels locaux à la gestion durable				
Objectif 2. Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site	1. Assurer le suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire concernées	Agriculture, sylviculture, gravières, pêche, loisirs, tourisme,	État (MEEDDM), Europe (FEADER, FEDER), OoEC, Collectivités territoriales,
	2. Suivre l'impact des mesures de gestion engagées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire				
Objectif 3. Etendre le site et les protections	1. Etendre la superficie du site aux zones justifiées scientifiquement (inventaires)	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire concernées	Agriculture, sylviculture, gravières, pêche, loisirs, tourisme,	État (MEEDDM), Europe (FEADER, FEDER), OoEC, Collectivités territoriales,
	2. Définir les protections réglementaires adaptées	Milieux ouverts	Espèces végétales		



3.2.3- OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAU 11 : RÉCAPITULATIF DES OBJECTIFS

Entité de gestion	Objectifs de développement durable 1 niveau de priorité élevé, 2 niveau de priorité moyen, 3: niveau de priorité faible		Niveau de priorité	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretienir	Restaurer	Communiquer
6430 : <i>Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires</i>	A	<i>Promouvoir la conservation et la restauration de la ripisylve</i>	1	X	X	X	X
92A0 : <i>Forets-galeries a Salix alba, neotrichae, Populus alba</i>	B	<i>Lutter contre les espèces invasives</i>	1		X	X	X
92A0 : <i>Forets-galeries a Salix alba, neotrichae, Populus alba</i>							
9330 <i>Suberaies Autres fruticées</i>	C	<i>Favoriser la réouverture des milieux</i>	1	X	X	X	
	D	<i>Favoriser le maintien des bâtiments agricoles (paillers)</i>	1	X	X	X	X
3460 <i>Rivieres des etages planitaires a montagnard avec vegetation du Rannunculion fluitansis et du Callitrichio batrachion</i>	E	<i>Faire respecter les normes en matière de rejets bactériologiques et physico-chimiques</i>	1	X			X
	F	<i>Maintenir les corridors écologiques</i>	2	X	X	X	
7220 <i>Communauté des sources et suintements carbonatés</i>							

Objectifs transversaux	G	Identifier et appuyer les acteurs locaux pour la signature de contrats/chartes et MAET	1		X	X	X
	H	faire connaître les objectifs et les actions du Docob auprès du grand public	2				X
	I	Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle globale du site	1	X	X		X
	J	Sensibiliser le public, mais aussi les touristes, les scolaires et les socio-professionnels locaux à la gestion durable	1	X			X
	K	Assurer le suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	1	X	X		
	L	Suivre l'impact des mesures de gestion engagées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	2	X	X		X
	L	Etendre la superficie du site aux zones justifiées scientifiquement (inventaires)	3	X			
	M	Définir les protections réglementaires adaptées	2	X			

3.3- PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION

3.3.1- FICHES ACTIONS

Fiche action 0: Veille réglementaire	
<i>Intitulé</i>	<i>Veille réglementaire autour du site</i>
<i>Objectif</i>	<i>Suivre avec les administrations concernées que l'application des règlements soit bien opérée</i>
<i>(espèces, habitats cibles, état de conservation)</i>	<p><i>E 1217 (Testudo hermannii), E1220 (Emys orbicularis), E 1190 (Discoglossus sardus), E 1229 (Phyllodactylus europaeus) E 1103 (Alosa fallax rhodanensis), E 1108 (Salmo cetii)</i></p> <p><i>Ophrys bombiliflora, Ophrys ciliata, Ophrys eleonora, Orchis anthropophora, Serapias parviflora, Spiranthes aestivalis</i></p> <p><i>Toutes espèces de chiroptères</i></p> <p><i>Habitats cibles : E 1410 Prés salés méditerranéens, E1 420 Fourrés halophiles méditerranéens, E 2110 Dunes mobiles, embryonnaires</i></p> <p><i>E 2210 Dunes à Crucianellion maritimae,</i></p> <p><i>E 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Rannunculion fluitans et du Callitrichio batrachion,</i></p> <p><i>E 6440 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires, 92A0 Forêts galeries à Salix salba, neotrichiae, Populus alba,</i></p> <p><i>E 9330 Forêts à chênes lièges, E9340 Forêts à Quercus ilex (Chênes verts)</i></p>
<i>Résultats attendus</i>	<p style="text-align: center;"><i>Qualité des eaux</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Qualité des milieux et état de conservation des espèces</i></p> <p><i>Respect des règles par les utilisateurs du site, les socio-professionnels et les propriétaires ou leurs ayant droit</i></p>
<i>Périmètre d'application</i>	<i>Ensemble du site Natura 2000 FR 9400602</i>
<i>Engagements non rémunérés (Bonnes pratiques)</i>	<p><i>information régulière des membres du COPIL</i></p> <p><i>Information des administrations concernées sur l'état du site</i></p>



<i>Engagements rémunérés</i>	<i>Néant</i>
<i>Coût de la mesure</i>	<i>Néant</i>
<i>Montant de l'aide</i>	<i>Néant</i>
<i>Durée et modalités de versement de l'aide</i>	<i>Néant</i> <i>Néant</i>
<i>Points de contrôle sur place</i>	<i>Lieux de pollution avérés</i>
<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Nombre de contacts avec les administrations et ou leurs serveurs d'information: Site Natura 2000:http://natura2000.ecologie.gouv.fr; Assistance juridique environnement: http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques; Outils de gestion des eaux: http://www.gesteau.eaufrance.fr; Données environnementales corses: http://observatoire.oec.fr/index.php; Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse: http://www.eaurmc.fr; Analyses de l'eau: http://siecorse.eaurmc.fr/telechargement/index.php</i>
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	<i>Qualité des eaux, des milieux et état de conservation des espèces</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>COPIL DU SITE NATURA 2000</i>
<i>Maître d'œuvre</i>	<i>Animateur du site</i>
<i>Financement</i>	<i>Néant</i>

Action *Veille réglementaire*

Lien avec d'autres actions *Toutes*



Fiche action 1: Proposition d'extension du site	
<i>Intitulé</i>	<i>Proposition d'extension du site</i>
<i>Objectif (espèce, habitat cible, état de conservation)</i>	<i>Compléter la protection des espèces par une extension géographique du site Petit Rhinolophe, Murin à Oreilles échancrées Aceras anthropophorum, Anacamptis papilionacea, Ophrys conradiae, Ophrys incubacea, Ophrys morisii Serapias cordigera, Serapias vomeracea, Serapias lingua, Serapias parviflora</i>
<i>Résultats attendus</i>	<i>Meilleure protection des espèces citées</i>
<i>Périmètre d'application</i>	<i>Communes concernées par la Zone Natura 2000</i>
<i>Engagements non rémunérés (Bonnes pratiques)</i>	<i>Néant</i>
<i>Engagements rémunérés</i>	<i>Néant</i>
<i>Coût de la mesure</i>	<i>Néant</i>
<i>Montant de l'aide</i>	<i>Néant</i>
<i>Durée et modalités de versement de l'aide</i>	<i>Néant</i>
<i>Points de contrôle sur place</i>	<i>Néant</i>
<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>idem DOCOB</i>
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	<i>idem DOCOB</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>COPIL</i>
<i>Maître d'œuvre</i>	<i>Néant</i>
<i>Financement</i>	<i>Néant</i>

Action

Extension du site: actions du DOCOB sur l'extension géographique

Lien avec autre action

Toutes actions du DOCOB



Fiche action 2: Statut de protection

<i>Intitulé</i>	<i>Demande de statut de protection pour Ophrys eleonora</i>
<i>Objectif (espèce, habitat cible, état de conservation)</i>	<i>Garantir la protection d'Ophrys eleonora en Corse Ophrys eleonora</i>
<i>Résultats attendus</i>	<i>Meilleure protection de l'espèce citée</i>
<i>Périmètre d'application</i>	<i>Corse</i>
<i>Engagements non rémunérés (Bonnes pratiques)</i>	<i>Néant</i>
<i>Engagements rémunérés</i>	<i>Néant</i>
<i>Coût de la mesure</i>	<i>Néant</i>
<i>Montant de l'aide</i>	<i>Néant</i>
<i>Durée et modalités de versement de l'aide</i>	<i>Néant</i>
<i>Points de contrôle sur place</i>	<i>Sites de présence d'Ophrys eleonora</i>
<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Etat des populations d'Ophrys eleonora</i>
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	<i>Nombre de pieds recensés</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>DREAL-CBNC</i>
<i>Maître d'œuvre</i>	<i>ACMO</i>
<i>Financement</i>	<i>Néant</i>

Action *Rendre réglementaire la protection d'Ophrys eleonora en Corse*

Lien avec autre action *Gestion des sites à espèces végétales protégées*



Fiche action 5: Protéger la Tortue d'Hermann

<i>Intitulé</i>	<i>Améliorer la prise en compte des tortues d'Hermann dans les pratiques agricoles</i>
<i>Objectif (espèce, habitat cible, état de conservation)</i>	<i>Espèce concernée : E 1217 (Testudo hermanni) Encourager les pratiques viticoles respectueuses des tortues d'Hermann limiter les impacts des pratiques de fauche des prairies sur les tortues d'Hermann Encourager les pratiques culturales de fruitiers favorables aux tortues d'Hermann</i>
<i>Résultats attendus</i>	<i>Augmentation de la population de Tortue d'Hermann</i>
<i>Périmètre d'application</i>	<i>Ensemble du périmètre Natura 2000 FR 9400602 avec un effort particulier entre le pont d'Ajunta et le pont d'Altiani</i>
<i>Engagements non rémunérés (Bonnes pratiques)</i>	<i>Surveillance de la présence de la Tortue</i>
<i>Engagements rémunérés</i>	<i>Ajustement des périodes et des modalités d'entretien mécanique des vignes et vergers Ajustement des périodes et des modalités de fauche mécanique des prairies</i>
<i>Coût de la mesure</i>	<i>MAET type E1-3: 269,24 €/ha/an</i>
<i>Montant de l'aide</i>	<i>100%</i>
<i>Durée et modalités de versement de l'aide</i>	<i>MAET durée 5 ans Voir modalités de versement des mesures agrienvironnementales territorialisées</i>
<i>Points de contrôle</i>	<i>Parcelles sous contrats</i>
<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Nombre de MAET signés</i>
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	<i>Les surfaces de vergers ayant adapté les pratiques selon nos recommandations</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Exploitants agricoles</i>
<i>Maître d'œuvre</i>	<i>Chambre agriculture Haute Corse, AAPNRC</i>
<i>Financement</i>	<i>OEC sur FEADER (MAET type E1-3)</i>

Action *Bonnes pratiques agricoles*
Favoriser les habitats à Tortue d'Hermann, Suivi des sources, amphibiens et reptiles protégés,

Lien avec d'autres actions

Fiche action 6: Favoriser les habitats à Tortue d'Hermann



<i>Intitulé</i>	<i>Favoriser les habitats propices à la Tortue d'Hermann</i>
<i>Objectif (espèce, habitat cible, état de conservation)</i>	<i>Espèce concernée : E 1217 (Testudo hermanni) Améliorer la qualité de l'habitat, restaurer des habitats dégradés</i>
<i>Résultats attendus</i>	<i>Augmentation de la population de Tortue d'Hermann</i>
<i>Périmètre d'application</i>	<i>Ensemble du périmètre Natura 2000 FR 9400602 avec un effort particulier entre le pont d'Ajunta et le pont d'Altiani</i>
<i>Engagements non rémunérés (Bonnes pratiques)</i>	<i>Surveillance de la présence de la Tortue</i>
<i>Engagements rémunérés</i>	<i>Débroussaillage manuel à chiffrer en fonction des sites retenus ; maintien des points d'eau accessibles aux individus; favoriser les écotones et les mosaïques entre végétation arboré et herbeuse De manière générale, la période de débroussaillage a privilégier est durant la pose hivernale de l'espèce (novembre à mars). Il doit être manuel, et s'effectuer de façon sélective sur la végétation afin d'entretenir une mosaïque paysagère favorable au maintien des caches à tortues, des zones d'exposition à l'ombre et au soleil (thermorégulation), des aires de nourrissage et de ponte. L'entretien des zones débroussaillées peut se faire de façon manuelle en période hivernale ou à l'aide d'un pâturage extensif (ovin ou bovin) annuel.</i>
<i>Coût de la mesure</i>	<i>MAE-type E1-2: 269,24 €/ha/an (agriculteurs) ou investissement sur contrat Natura 2000 (propriétaires) : débroussaillage manuel entre 5 000 et 10 000 euros/ha</i>
<i>Montant de l'aide</i>	<i>100% du montant de l'investissement sur factures acquittées</i>
<i>Durée et modalités de versement de l'aide</i>	<i>Contrat sur une durée minimale de 5 ans Voir modalités des versements des MAET ou des Contrats Natura 2000</i>
<i>Points de contrôle sur place</i>	<i>Parcelles traitées</i>
<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Les surfaces couvertes</i>
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	<i>Comptage d'individus de Testudo hermanni et évaluation des populations</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Agriculteurs, propriétaires</i>
<i>Maître d'œuvre</i>	<i>Chambre d'agriculture de la Haute Corse, CRPF, AAPNRC</i>
<i>Financement</i>	<i>OEC FEADER (MAET type E1-2) ou ETAT FEDER (Contrats Natura 2000)</i>

Action

Ouverture de milieux favorables à la Tortue d'Hermann

Liaison avec d'autres actions

Protection de la Tortue d'Hermann, Suivi des sources, amphibiens et reptiles protégés

Fiche action 7: Conservation des gîtes à chauves-souris



Fiche action 8: Connaissance du Murin à oreilles échancrées

<i>Intitulé</i>	<i>Amélioration des connaissances sur le murin à oreilles échancrées</i>
<i>Objectif (espèce, habitat cible, état de conservation)</i>	<i>Déterminer la typologie des sites de chasse du murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i></i>
<i>Résultats attendus</i>	<i>Proposition de mesures de gestion favorables au maintien des chauves-souris</i>
<i>Périmètre d'application</i>	<i>Zones Natura 2000 et proche périphérie (jusqu'à 500 mètres)</i>
<i>Engagements non rémunérés (Bonnes pratiques)</i>	<i>Néant</i>
<i>Engagements rémunérés</i>	<i>Prestation de suivis télémétriques et préparation : 9125 euros Achat d'émetteurs (10 unités par an) : 3000 euros Rédaction d'une note de synthèse annuelle : 500 euros Frais de déplacements : 400 euros</i>
<i>Coût de la mesure</i>	<i>TOTAL 13 025 euros</i>
<i>Montant de l'aide</i>	<i>80%</i>
<i>Durée et modalités de versement de l'aide</i>	<i>3 ans</i>
<i>Points de contrôle sur place</i>	<i>Moulin de Sortipiano</i>
<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Note de synthèse annuelle</i>
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	<i>Niveau de la population</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Groupe Chiroptères Corse</i>
<i>Maître d'œuvre</i>	<i>Groupe Chiroptères Corse</i>
<i>Financement</i>	<i>Contrat N 2000, DREAL, OEC</i>

Action *Radiotracking pour suivre les déplacements de la colonie du moulin de Sortipiani*

Liaison avec d'autres actions *Conservation des gîtes à chauves-souris*



Fiche action 9: Lutter contre les espèces invasives en forêt

<i>Intitulé</i>	<i>Lutter contre les espèces invasives en forêt</i>
<i>Objectif (espèce, habitat cible, état de conservation)</i>	<i>Limitier la propagation des espèces invasives dans la ripisylve type Ailanthus altissima et Robinia pseudo-acacia Habitat cible : 92A0 (Forêt galerie à Salix alba et Populus alba)</i>
<i>Résultats attendus</i>	<i>Conservation de la ripisylve</i>
<i>Périmètre d'application</i>	<i>Parcelles comportant les espèces invasives En particulier au pont d'Antisanti route de Codole et au Pont de Piedicorte (voir plan)</i>
<i>Engagements non rémunérés (Bonnes pratiques)</i>	<i>Entretien des sites</i>
<i>Engagements rémunérés</i>	<i>Cernage ou abattage des arbres, arrachage manuel des semis ou drageons (voir CCTP)</i>
<i>Coût de la mesure</i>	<i>A titre indicatif (devis au cas par cas) coût d'abattage 50 à 80 €/ha, arrachage, 30 à 45 €/heure à raison de 80 à 100 individus/heure</i>
<i>Montant de l'aide</i>	<i>80% de financement public</i>
<i>Durée et modalités de versement de l'aide</i>	<i>Si agriculteurs : mesure 225-1 du PDRC coût 200 €/ha/an pendant 5 ans (MAET) Si propriétaires: mesure 227-4 du PDRC coût sur devis Voir modalités de versement des MAET ou des contrats Natura 2000</i>
<i>Points de contrôle sur place</i>	<i>Sites concernés</i>
<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Etat de la ripisylve</i>
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	<i>Surfaces de ripisylve concernées</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Agriculteurs ou propriétaires forestiers</i>
<i>Maître d'œuvre</i>	<i>Chambre d'agriculture, Centre régional de la propriété forestière</i>
<i>Financement</i>	<i>OEC FEADER (MAET) ou DREAL FEDER (Contrats Natura 2000)</i>

Action *Lutter contre les espèces végétales envahissantes de la ripisylve*

Lien avec autre action *Conserver et réhabiliter la ripisylve*



Fiche action 10: Conserver et restaurer la ripisylve

<i>Intitulé</i>	<i>Conserver et restaurer la ripisylve</i>
<i>Objectif (espèce, habitat cible, état de conservation)</i>	<i>Remise en état et conservation des berges du TAVIGNANO Habitat cible : 92A0 (Forêt galerie à Salix alba et Populus alba)</i>
<i>Résultats attendus</i>	<i>Conservation de la ripisylve</i>
<i>Périmètre d'application</i>	<i>Tout le site mais en priorité les terrains autour de la gravière de VACCAJA</i>
<i>Engagements non rémunérés (Bonnes pratiques)</i>	<i>Entretien des sites</i>
<i>Engagements rémunérés</i>	<i>Travaux de débroussaillage, abattage, élagage, plantation et enlèvement d'embâcles</i>
<i>Coût de la mesure</i>	<i>Devis au cas par cas par site cf CCTP Ripisylve</i>
<i>Montant de l'aide</i>	<i>80% de financement public</i>
<i>Durée et modalités de versement de l'aide</i>	<i>Si agriculteurs : mesure 225-2 du PDRC coût 200 € /ha/an pendant 5 ans (MAET) Si propriétaires: mesure 227-7 du PDRC coût sur devis Voir modalités de versement des MAET ou des contrats Natura 2000</i>
<i>Points de contrôle sur place</i>	<i>Sites concernés</i>
<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Etat de la ripisylve</i>
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	<i>Surfaces de ripisylve concernée</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Agriculteurs ou propriétaires forestiers</i>
<i>Maître d'œuvre</i>	<i>Chambre d'agriculture, Centre régional de la propriété forestière</i>
<i>Financement</i>	<i>OEC FEADER (MAET) ou DREAL FEDER (Contrats Natura 2000)</i>

Action *Conserver et réhabiliter la ripisylve*

Lien avec autre action *Lutter contre les espèces végétales envahissantes de la ripisylve*



Fiche action 11 Conserver les habitats à Cistude

<i>Intitulé</i>	<i>Conserver les habitats à Cistude</i>
<i>Objectif (espèce, habitat cible, état de conservation)</i>	<i>Espèce concernée : E 1220 (Emys orbicularis) Maintenir la qualité de l'habitat de la Cistude d'Europe</i>
<i>Résultats attendus</i>	<i>Augmentation de la population de Cistude d'Europe à l'embouchure du Tavignanu</i>
<i>Périmètre d'application</i>	<i>Canal communal d'assèchement. entre l'embouchure du Tavignano et l'étang Del Sale (2 km de linéaire)</i>
<i>Engagements non rémunérés (Bonnes pratiques)</i>	<i>Entretien des travaux et surveillance de la Cistude</i>
<i>Engagements rémunérés</i>	<i>Maintien en eau du réseau des canaux entre l'embouchure du Tavignano et l'Etang Del Sale</i>
<i>Coût de la mesure</i>	<i>A chiffrer avec le Conseil général</i>
<i>Montant de l'aide</i>	<i>100% du montant de l'investissement sur factures acquittées</i>
<i>Durée et modalités de versement de l'aide</i>	<i>Contrat sur une durée minimale de 5 ans 50 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)</i>
<i>Points de contrôle sur place</i>	<i>Surfaces d'eau libre</i>
<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Les cartographies des habitats le long du canal</i>
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	<i>Comptages des populations de cistudes</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Conseil général Haute Corse par convention avec le Ministère de la Justice ou le Conservatoire du Littoral</i>
<i>Maître d'œuvre</i>	<i>CG2B, CELRL, AAPNRC</i>
<i>Financement</i>	<i>DREAL FEDER (contrat Natura 2000)</i>

Action *Conservation des habitats à Tortue d'Hermann et à Cistude*

Lien avec d'autres actions *Suivi des sources, amphibiens et reptiles protégés*



Fiche action 12 Suivi des sources, amphibiens et reptiles protégés

<i>Intitulé</i>	<i>Suivi des sources, amphibiens et reptiles protégés</i>
<i>Objectif (espèce, habitat cible, état de conservation)</i>	<i>Espèces concernées : E 1217 (Testudo hermanni), E1220 (Emys orbicularis), E 1190 (Discoglossus sardus), E 1229 (Euleptes europaea) Habitat cible : E 7220 (Crateuneurion)</i>
<i>Résultats attendus</i>	<i>Meilleure connaissance des enjeux de conservation des espèces et des habitats sur le site</i>
<i>Périmètre d'application</i>	<i>Ensemble du site Natura 2000 FR 9400602</i>
<i>Engagements non rémunérés (Bonnes pratiques)</i>	<i>Vulgarisation et conseil auprès des acteurs du site (communes, propriétaires fonciers, agriculteurs et usagers)</i>
<i>Engagements rémunérés</i>	<p><i>I. Testudo Hermannii : sélection de 4 sites de 5 ha de suivi sur le site. Estimation de la densité de tortues par la réalisation de 3 passages sur chaque site entre le 15 avril et le 15 juin.</i></p> <p><i>II. Emys orbicularis : 2 sessions de capture de 4 jours consécutifs dans la partie basse du Tavignanu (pose et relève comprise). Ces suivis mettront l'accent sur les milieux les plus favorables à ces espèces (Hermann et Cistude) et pourront ainsi être de suite intégrés dans la gestion et la conservation des habitats pour favoriser l'augmentation des individus de ces 2 populations (objectif des fiches actions 5, 6 et 11) .</i></p> <p><i>III. Discoglossus sardus : 3 jours de prospection sur l'ensemble du linéaire du Tavignanu</i></p> <p><i>IV. Euleptes europaea : 3 sessions de capture de nuit</i></p> <p><i>V. Crateuneurion : 3 jours de prospections avec prélèvement dans les gorges du Tavignanu</i></p> <p><i>L'étude V doit également comprendre un inventaire exhaustif des espèces. Cela permettra ensuite un meilleur suivi et gestion de ces milieux.</i></p>



<i>Coût de la mesure</i>	<i>Forfait d'une journée de travail 500 €</i> <i>I. 2 sites par jour soit 2 * 0,5 j. prospection * 3 passages = <u>3 jours</u></i> <i>II. 2 sessions de capture soit 2 * 4 j capture = <u>8 jours</u></i> <i>III. 1,5 jours + 1,5 nuit soit <u>3 jours</u></i> <i>IV. <u>3 jours</u></i> <i>V. <u>3 jours</u></i> <i>VI. rédaction d'un rapport + cartographie <u>4 jours</u></i> <i>TOTAL 24 jours * 500 € = <u>12 000 €</u></i>
<i>Montant de l'aide</i>	<i>100% du montant de l'investissement sur factures acquittées</i>
<i>Durée et modalités de versement de l'aide</i>	<i>Contrat Natura 2000 de 5 ans</i> <i>Voir modalités de versement des aides sur contrats Natura 2000</i>
<i>Points de contrôle sur place</i>	<i>Validation des protocoles de suivi d'espèces et d'habitats</i>
<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Rapports</i>
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	<i>Etat des populations et de l'habitat concernés</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>AAPNRC</i>
<i>Maître d'œuvre</i>	<i>AAPNRC</i>
<i>Financement</i>	<i>DREAL FEDER (Contrat Natura 2000)</i>

Action

Suivi des sources, amphibiens et reptiles protégés

Conserver les habitats à Cistude

Lien avec d'autres actions

Protéger la Tortue d'Hermann, Favoriser les habitats à Tortue d'Hermann,



Fiche action 13.1: Communication générale

<i>Intitulé</i>	<i>Communication générale autour du site</i>
<i>Objectif</i>	<i>Canaliser le public, améliorer et intensifier les actions d'information du public</i>
<i>(espèce, habitat cible, état de conservation)</i>	<p><i>E 1217 (Testudo hermannii), E1220 (Emys orbicularis), E 1190 (Discoglossus sardus), E 1229 (Phyllodactylus europaeus), E 1103 (Alosa fallax rhodanensis), E 1108 (Salmo trutta macrostigma)</i></p> <p><i>Ophrys bombiliflora, Ophrys ciliata, Ophrys eleonora, Orchis anthropophora, Serapias parviflora, Spiranthes aestivalis. Toutes espèces de chiroptères</i></p> <p><i>Habitats cibles : E 1410 Prés salés méditerranéens, E1 420 Fourrés halophiles méditerranéens, E 2110 Dunes mobiles, embryonnaires</i></p> <p><i>E 2210 Dunes à Crucianellion maritimae,</i></p> <p><i>E 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Rannunculion fluitansis et du Callitrichio batrachion,</i></p> <p><i>E 6440 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires, 92A0 Forêts galeries à Salix salba, neotrichiae, Populus alba,</i></p> <p><i>E 9330 Forêts à chênes lièges, E9340 Forêts à Quercus ilex (Chênes verts)</i></p>
<i>Résultats attendus</i>	<p><i>Diminution de l'impact anthropique sur les espèces et habitats</i></p> <p><i>Prise de conscience réelle des visiteurs, prise de conscience de la part des locaux</i></p>
<i>Périmètre d'application</i>	<i>Ensemble du site Natura 2000 FR 9400602</i>

Fiche action 13.2: Parcours de pêche éducatif

<i>Intitulé</i>	<i>Parcours de pêche éducatif</i>
<i>Objectif (espèce, habitat cible, état de conservation)</i>	<i>E1220 (Emys orbicularis), E 1190 (Discoglossus sardus), E 1229 (Phyllodactylus europaeus) E 1103 (Alosa fallax rhodanensis), E 1108 (Salmo cetii) Habitats cibles : E 7220 (Crateuneurion), 92A0 (Forêt galerie à Salix alba et Populus alba)</i>
<i>Résultats attendus</i>	<i>Education du public et des usagers à la fragilité des espèces et des milieux</i>
<i>Périmètre d'application</i>	<i>Ensemble du site Natura 2000 FR 9400602</i>
<i>Engagements non rémunérés (Bonnes pratiques)</i>	<i>Information et sensibilisation des utilisateurs du site. Surveillance régulière du bon état des installations</i>
<i>Engagements rémunérés</i>	<i>Parcours de pêche à la mouche type "No kill" à destination notamment des enfants accompagnés par un animateur professionnel mais pouvant être utilisé hors période de pêche pour des animations relatives aux milieux rivière et ripisylve. Ouverture et équipement d'un sentier du Pont de Piedicorte à l'Ernella: coût 4 560 euros HT Plaquette d'information sur les espèces et les habitats concernés: coût 2 750 euros HT</i>
<i>Coût de la mesure</i>	<i>7 310 euros HT (voir devis détaillé)</i>
<i>Montant de l'aide</i>	<i>80% du montant de l'investissement sur factures acquittées</i>
<i>Durée et modalités de versement de l'aide</i>	<i>Contrat Natura 2000 (Voir modalités de versement des contrats Natura 2000)</i>
<i>Points de contrôle sur place</i>	<i>Sentier, plaquette</i>
<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Vérification une fois par an du bon état du sentier</i>
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	<i>Mesure du parcours de pêche sur la prise de conscience du public et des usagers vis-à-vis des espèces et des milieux à partir d'une enquête réalisée après l'ouverture du parcours</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>AAPMA des riverains, Fédération Corse de la pêche ou Commune de PIEDICORTE DI GAGGIO</i>
<i>Maître d'œuvre</i>	<i>CPiE A RINASCITA, Fédération Corse de la pêche et de la protection des milieux aquatiques</i>
<i>Financement</i>	<i>Etat FEDER</i>

Fiche action 13.3: Point information



<i>Intitulé</i>	<i>Etude de faisabilité d'un point information</i>
<i>Objectif (espèce, habitat cible, état de conservation)</i>	<i>E 1217 (Testudo hermannii), E1220 (Emys orbicularis), E 1190 (Discoglossus sardus), E 1229 (Phyllodactylus europaeus), E 1103 (Alosa fallax rhodanensis), E 1108 (Salmo trutta macrostigma) Ophrys bombiliflora, Ophrys ciliata, Ophrys eleonora, Orchis anthropophora, Serapias parviflora, Spiranthes aestivalis Toutes espèces de chiroptères Habitats cibles : E 1410 Prés salés méditerranéens, E1 420 Fourrés halophiles méditerranéens, E 2110 Dunes mobiles, embryonnaires E 2210 Dunes à Crucianellion maritimae, E 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Rannunculion fluitans et du Callitrichio batrachion, E 6440 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires, 92A0 Forêts galeries à Salix salba, neotrichiae, Populus alba, E 9330 Forêts à chênes lièges, E9340 Forêts à Quercus ilex (Chênes verts)</i>
<i>Résultats attendus</i>	<i>Définition du point information (maître d'ouvrage, localisation, construction, animation, fonctionnement)</i>
<i>Périmètre d'application</i>	<i>Ensemble du site Natura 2000 FR 9400602</i>
<i>Engagements non rémunérés (Bonnes pratiques)</i>	<i>Néant</i>
<i>Engagements rémunérés</i>	<i>Néant</i>
<i>Coût de la mesure</i>	<i>Néant</i>
<i>Montant de l'aide</i>	<i>Néant</i>
<i>Durée et modalités de versement de l'aide</i>	<i>Néant</i>
<i>Points de contrôle sur place</i>	<i>Néant</i>
<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Etude</i>
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	<i>Suite à donner à l'étude</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Commune de GIUNCAGGIO</i>
<i>Maître d'œuvre</i>	<i>Association Haute Corse Développement</i>
<i>Financement</i>	<i>Néant</i>

Fiche action 14: Restaurer la franchissabilité du barrage de CARDICCIA

<i>Intitulé</i>	<i>Faisabilité de la restauration de la franchissabilité du barrage de CARDICCIA</i>
-----------------	--



<i>Objectif (espèce, habitat cible, état de conservation)</i>	<i>Espèce concernée : E 1103 (Alosa fallax rhodanensis),</i>
<i>Résultats attendus</i>	<i>Aide à la décision sur les moyens techniques à mettre en œuvre pour restaurer la franchissabilité du barrage de CARDICCIA</i>
<i>Périmètre d'application</i>	<i>Micro centrale de CARDICCIA (Comune de GIUNCAGGIO)</i>
<i>Engagements non rémunérés (Bonnes pratiques)</i>	<i>Néant</i>
<i>Engagements rémunérés</i>	<i>Etude de faisabilité (cf cahier des charges joint)</i>
<i>Coût de la mesure</i>	<i>Coût indicatif 12 000 euros HT Bureaux d'études contactés (cf liste)</i>
<i>Montant de l'aide</i>	<i>100% du montant de l'investissement sur factures acquittées</i>
<i>Durée et modalités de versement de l'aide</i>	<i>Fonds de gestion des milieux naturels (Voir modalités de gestion FGMN)</i>
<i>Points de contrôle sur place</i>	<i>Néant</i>
<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Rapports</i>
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	<i>Décision sur travaux à réaliser</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Commune de GIUNCAGGIO</i>
<i>Maître d'œuvre</i>	<i>Bureau d'étude à choisir</i>
<i>Financement</i>	<i>DREAL FGMN</i>

Action

Etude de faisabilité

Lien avec d'autres actions

Inventaire des migrateurs du Tavignano



3.3.2- SUIVI : TABLEAUX 12, 13: SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES A ASSURER PENDANT LA DURÉE DU DOCOB

SUIVI : tableau 12 : suivi de la gestion des habitats naturels pendant la durée du DOCOB

Habitats naturels (selon l'annexe I de la directive 92/43)	Code de l'habitat	Surface initiale couverte par l'habitat	Évolution de la surface (ha ou %)	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
<i>Prés salés méditerranéens</i>	1410	10,84 ha -1,41%				<i>Surveiller la pression de pâturage et limiter la fréquentation</i>
<i>Fourrés halophiles méditerranéens</i>	1420	7,40 ha - 0,96%				<i>Surveiller la pression de pâturage et limiter la fréquentation</i>
<i>Dunes mobiles embryonnaires</i>	2110	2,73 ha - 0,35%				<i>Promouvoir la suppression des invasives et limiter la sur fréquentation et l'usage d'engins motorisés</i>
<i>Dunes à Crucianellion maritima</i>	2210	0,03 ha - 0,00%				<i>Promouvoir la suppression des invasives et limiter la sur fréquentation et l'usage d'engins motorisés</i>
<i>Rivieres des etages planitaires a montagnard avec vegetation du Rannunculon fluitans et du Callitrichio batrachion</i>	3260	104,42ha - 13,55%				<i>Surveiller la qualité de l'eau par des analyses physicochimiques et bactériologiques mieux ciblées et coordonnées entre services.</i>
<i>Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires</i>	6430	1,60 ha - 0,21%				<i>Promouvoir l'enrichissement en biodiversité de ces milieux</i>



<i>Communauté des sources et suintements carbonatés</i>	7220	<i>ponctuels</i>			<i>Surveiller annuellement le bon fonctionnement des sources.</i>
---	------	------------------	--	--	---

Habitats naturels (selon l'annexe I de la directive 92/43)	Code de l'habitat	Surface initiale couverte par l'habitat	Évolution de la surface (ha ou %)	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
<i>Forêts-galeries à Salix alba, neotrichae, Populus alba</i>	92A0	161,69 ha – 20,99%				<i>Promouvoir la conservation ou la restauration de la ripisylve, ainsi que l'enlèvement des espèces invasives.</i>
<i>Forêts à chênes-liège</i>	9330_3	65,71 ha – 8,53%				<i>Promouvoir les bonnes pratiques sylvicoles auprès des exploitants forestiers et des propriétaires.</i>
<i>Forêts à Quercus ilex (chênes verts)</i>	9340_11	11,47 ha – 1,49%				<i>Promouvoir les bonnes pratiques sylvicoles auprès des exploitants forestiers et des propriétaires.</i>



SUIVI : tableau 13 : suivi de la gestion des espèces de la directive Habitats, faune et flore pendant la durée du DOCOB

Espèces d'intérêt communautaire (selon l'annexe II de la directive 92/43)	Code de l'espèce	Estimation de la population initiale	Évolution de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
<i>Alosa fallax rhodanensis</i> (Roule, 1924)	1103	donnée non disponible				Assurer la franchissabilité du seuil de Cardiccia et suivre les migrations (avalaisans-dévalaisons) annuellement
<i>Salmo trutta macrostigma</i> (L., 1758)	1108	donnée non disponible				Suivre la population annuellement
<i>Discoglossus sardus</i> (Tschudi, 1837)	1190	donnée non disponible				Evaluer et suivre la population annuellement
<i>Euleptes europaea</i> (Gené, 1839)	1229	donnée non disponible				Evaluer et suivre la population annuellement
<i>Emys orbicularis</i> (L., 1758)	1220	donnée non disponible				Evaluer et suivre la population annuellement. Maintenir le corridor écologique entre l'Etang del Sale et le Tavignano
<i>Testudo hermanni</i> (Gmelin., 1789)	1217	donnée non disponible				Evaluer et suivre la population annuellement. Promouvoir les bonnes pratiques agricoles et la réouverture des



Espèces d'intérêt communautaire (selon l'annexe II de la directive 92/43)	Code de l'espèce	Estimation de la population initiale	Évolution de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
<i>Chiropterae</i>	1303, 1304, 1308, 1310, 1316 1321, 1324,	Voir tableau 8				<i>Evaluer et suivre les populations annuellement. Promouvoir la restauration des gîtes et le maintien des habitats en mosaïque. Etudier les terrains de chasse du Murin à oreilles échancrées.</i>

milieux enfrichés.



4- CONCLUSION

Le site FR9400602 « Basse vallée du Tavignano » situé en Plaine orientale et d'une superficie d'environ 770 hectares le long du fleuve du même nom, court depuis le pont d'Ajunta (communes de NOCETA et VENACO) jusqu'à son embouchure (commune d'ALERIA). Le long de ses 45 km, le visiteur parcourt des milieux variés dont une dizaine d'habitats d'intérêt communautaires depuis les dunes embryonnaires de l'estuaire jusqu'à la forêt méso-méditerranéenne à chênes verts.

Parmi ces habitats, des sources carbonatées (7220) sont d'intérêt prioritaire car ponctuelles et très fragiles. Elles révèlent cependant une qualité de l'eau globalement satisfaisante, en tous cas au niveau des gorges du Tavignano. La qualité de cette eau, tant bactériologique que physico-chimique reste néanmoins une préoccupation, tant au droit des stations d'épuration et de traitement des eaux qui dysfonctionnent (CORTE, POGGIO DI VENACO) ou bien sous dimensionnées (ALERIA), que sur les sites d'extraction et de lessivage des matériaux que constituent la gravière de Vaccaja et la sablière du Corsigliese. Il en va en effet de la survie des espèces piscicoles d'eau douce d'intérêt communautaire que sont l'Alose feinte du Rhône et la Truite macrostigma, mais aussi du Discoglosse sarde et de la Tortue cistude. Sur le fleuve, les corridors risquent parfois d'être interrompus (liaison avec l'étang del Sale pour la Tortue cistude) ou bien le sont réellement (microcentrale de Cardiccia pour l'Alose feinte).

La ripisylve a payé un lourd tribut à l'agriculture intensive qui l'a défrichée ou bien l'a appauvrie, voire a suscité l'introduction d'espèces invasives, mais aussi les pratiques du feu pastoral issues de la pratique d'un élevage peu contrôlé. Elle est pourtant source de biodiversité pour des espèces d'intérêt communautaire comme le Discoglosse sarde ou la Tortue d'Hermann. Elle constitue aussi le garde manger des nombreuses espèces de chauves-souris qui gâtent sur le site en période de mise bas notamment, le Petit rhinolophe en tête.

La mosaïque de milieux se délite sous l'effet de l'enrichissement des terres et leur gîtes, bâtis agricoles, se dégradent au point de perdre les colonies qu'ils abritaient. Les terrains ainsi délaissés risquent aussi de perdre les espèces végétales de milieux ouverts les plus symboliques que sont les orchidées.

Pour améliorer une situation qui n'est pas sans retour, des mesures simples et concertées, forgées par 3 ans de discussion autour d'un comité de pilotage présidé par le maire d'une des communes les plus rurales du site, Giuncaggio. Beaucoup de débats et des discussions parfois passionnées pour en arriver à un consensus.

Une application de la réglementation visant le contrôle des cahiers des charges d'exploitation des gravières, de la prévention par la communication visant les touristes (communication générale), mais aussi les scolaires (parcours de pêche éducatif) et les socio-professionnels locaux (point information-environnement). Une incitation par des aides adaptées à la protection des espèces et des milieux qu'elles occupent : Orchidées, Tortue d'Hermann et



milieux ouverts, Chauve-souris, ripisylve et bâti agricole, sources encroûtantes, Eau et Alose, Cistude ou Discoglosse. Un suivi des espèces mal connues sur le site (Tortue d'Hermann, Discoglosse sarde, Phyllodactyle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Orchidées), enfin des propositions de statut d'espèce (Ophrys eleonora) et d'extension du site vers des parties riches en biodiversité.

Avec un espoir, que les consciences s'éveillent pour des objectifs de gestion pérenne des milieux et des espèces d'un aussi grand intérêt pour la Corse.

5- BIBLIOGRAPHIE

ACMO, 2007- listes des orchidées de la vallée du Tavignano, document non paginé

-Atelier technique des espaces naturels (1995), *Gestion patrimoniale des milieux naturels et fluviaux, guide technique*, Ministère de l'Environnement-Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse-Réserve naturelle de France, 67 pages.

Beuneux G. et Levadoux D. 2006 ; vers un protocole normalisé de cartographie et d'analyse des habitats de chasse des Chauves-souris par la méthode télémétrique : application au Petit Rhinolophe en Corse. *Symbioses* (Bulletin du Muséum de Bourges), nouvelle série N° 15 : 31-34

Beuneux G., Levadoux D., et Dubos T., 2008 ; Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) en Corse : bilan de 3 années d'étude de ses territoires de chasse par suivi télémétrique ; revue *Symbioses*, nouvelle série, n°2 : 41-49

-BOUZILLÉ J-B (2007), *Gestion des habitats naturels et biodiversité, Concepts, méthodes et démarches*, Lavoisier TEC& DOC, 331 pages.

- Commission européenne (2000). *Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.

-DELAUGERRE M et CHEYLAN M (1992). *Atlas de répartition des batraciens et reptiles de Corse*. Parc Naturel Régional de Corse Ecole pratique des Hautes Etudes, 121 pages.

-DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE (2001), *Atlas des poissons d'eau douce de Corse*, Direction régionale de l'environnement de la Corse, 56 pages.

- DORQUIER O. , 2007- Etat des lieux préliminaire à l'élaboration du Document d' Objectifs de la basse vallée du tavignano (FR9400602) ; CRPF / université de Corse : 25 p

CRPF 2007- cartographies des habitats naturels d'intérêt communautaire



- GAMISANS J (2006), *La végétation de la Corse*, EDISUD 391 pages.

GROUPE CHIROPTERES CORSE, 2000. Programme de suivi, de surveillance et de gestion de sites à chauves-souris de l'annexe II de la directive Habitats en Corse - année 2000. OEC, DIREN. Rapport, 26 p.

GROUPE CHIROPTERES CORSE, 2002. Programme de suivi, de surveillance et de gestion de sites à chauves-souris de l'annexe II de la directive Habitats en Corse - année 2001. OEC, DIREN. Rapport, 28 p.

GROUPE CHIROPTERES CORSE, 2003. Programme de suivi, de surveillance et de gestion de sites à chauves-souris de l'annexe II de la directive Habitats en Corse - année 2002. OEC, DIREN. Rapport, 27 p.

GROUPE CHIROPTERES CORSE (2004) ; Expérimentation d'un protocole de cartographie des habitats de chasse fréquentés par les chauves-souris de la directive habitats par suivi télémétrique, application au Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hiposideros*) rapport provisoire ; 51 p + annexes rapport d'étude pour la DIREN de Corse.

GROUPE CHIROPTERES CORSE 2007- inventaire et activité des chiroptères sur le site Natura 2000 "basse vallée du tavnano" (FR9400602) ; rapport d'expertise : 19 p

- GUINOCHET M (1973), *Phytosociologie*, MASSON & cie, 227 pages.

- JEANMONOD D et GAMISANS J (2007), *Flora corsica*, EDISUD, 921 pages et annexes.

Langon M. (1999) Etude des aloses des fleuves côtiers méditerranéens : Le Tavnano (juin 1999) ; Association Migrateurs Rhone-Méditerranée : 18 pages + annexes

LEVADOUX D. 2003 cartographie et description des habitats chasse du Petit Rhinolophe en Corse , déterminés par radio-tracking. Mise en place d'un protocole d'étude. première analyse des résultats. université de Corse ; mémoire de DESS: 40 p

LEVADOUX D. 2007- Les sources encroutantes et le reptiles amphibiens de la zone spéciale de conservation du bas Tavnano (FR9400602) ; complément d'inventaire ; AAPNRC, Bastia : 9 p + annexes

MATTEI J. et DEROCHE O. 2009- rapport d'observation sur les Aloses du Tavnano ; ONEMA Corse : 18 p



- MELKI F./Biotope (2007). *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000*. Ministère de l'écologie et du développement durable, 104 pages.

- Muséum National d'Histoire Naturelle (2001-2005), *Cahiers d'habitats natura2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire Tomes 1 à 7*, La documentation française,

- .T1 Habitats forestiers volume 1 : 423 pages
- .T1 Habitats forestiers volume 2 : 339 pages
- .T2 Habitats côtiers : 399 pages
- .T3 Habitats humides : 457 pages
- .T4 Habitats agro-pastoraux volume 1 : 445 pages
- .T4 Habitats agro-pastoraux volume 2 : 487 pages
- .T5 Habitats rocheux : 381 pages
- .T6 Espèces végétales : 271 pages
- .T7 Espèces animales : 353 pages

-MRM Association migrateurs Rhône Méditerranée, LANGON (1999), *Etude des Aloses des fleuves côtiers méditerranéens : Le Tavignano*, 51 pages.

- MRM Association migrateurs Rhône Méditerranée, BARRAL M (2000), *Le Rhône et ses affluents retrouvent leurs grands migrateurs 2000 n°3/3*, 120 pages et annexes.

- MRM Association migrateurs Rhône Méditerranée, BARRAL M (2001), *Le Rhône et ses affluents retrouvent leurs grands migrateurs 2001 n°5/5*, 91pages et annexes.

-OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE, OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, (2007) *Orientations régionales (Corse) de gestion de la faune sauvage et de la qualité de ses habitats*. OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DELA CORSE, DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE, 208 pages.



- RAMEAU JC, MANSION D, DUMÉ G, GAUBERVILLE C et al (2008), *Flore forestière française guide écologique et illustré Tome 3 Région méditerranéenne*, Institut pour le développement forestier-CNPPF-Ministère de l'agriculture et de la pêche DGFAR- AGROPARISTECH-ENGREF- Inventaire forestier national, 2426 pages.
 - ROCAMORA, G. et al. (1994). *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. Ministère de l'Environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages.
 - SCHNITZLER-LENOBLE A (2007), *Forêts alluviales d'Europe*, Lavoisier TEC& DOC, 387 pages.
 - SCHWOEHRER, C. et TERRAZ, L. (2007) - *Ghid metodologic pentru l'évaluation de la mise en œuvre planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 15 pages.
 - SOCIETE FRANCAISE D'ORCHIDOPHILIE (2005), *Les orchidées de France, Belgique et Luxembourg*, Parthénope Collection, 504 pages.
 - TERRAZ, L. et al (2007). *Ghid metodologic pentru realizarea planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 113 pages.
 - TERRAZ, L. et al (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.
- Ucciani J. 2002 ; L'Alose feinte (*Alosa fallax*) de la basse vallée du Tavignano, site Natura 2000 FR9400602 ; CSP/DIREN de Corse : 46 p + annexes
- VALENTIN-SMITH, G. et al. (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.

Sites Internet consultés :

<http://www.tela-botanica.org>; <http://siecorse.eaurmc.fr>; <http://www.ecologie.gouv.fr>; <http://www.natura2000.fr>; <http://observatoire.oec.fr>;
<http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>; <http://www.migrateursrhonemediterranee.org>; <http://www.europe-aliens.org/index.jsp>; <http://www.espaces-naturels.fr>;



6- ANNEXES

ANNEXE 1 : ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique

ACCA : Association communale de chasse agréée

ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AE RMC : Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse

ANEM : Association nationale des élus de la montagne

APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope

ASQAB : Association de surveillance de la qualité de l'air à Besançon

ATEN : Atelier technique des espaces naturels

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

CA : Chambre d'agriculture

CAD : Contrat d'agriculture durable

CBN : Conservatoire botanique national

CC : Communauté de communes



CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CDOA : Commission départementale d'orientation agricole

CELRL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts

CG : Conseil général

CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement du territoire

CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles

CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée (ONCFS)

CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)

CPE : Commission de protection des eaux (CPEPESC)

CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

CREN : Conservatoire régional des espaces naturels

CR : Conseil régional

CROS : Comité régional olympique et sportif

CRPF : Centre régional de la propriété forestière



CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)

CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

CTE : Contrat territorial d'exploitation

CTE-PNB : Centre thématique européen - Protection de la nature et de la biodiversité

DCE : Directive cadre sur l'eau

DCO : Demande chimique en oxygène

DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DDE : Direction départementale de l'équipement

DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

DDJS : Direction départementale jeunesse et sports

DE : Direction de l'eau (MEEDDAT)

DG Env : Direction générale de l'environnement (Commission européenne)

DGAC : Direction générale de l'aviation civile

DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43

DREAL : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE)

DNE : Doubs nature environnement

DNP : Direction de la nature et des paysages (MEEDDAT)

DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409



DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)

DPF : Domaine public fluvial

DPM : Domaine public maritime

DRAE : Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (devenue DREAL avec les SHC)

DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt

DTONF : Direction territoriale de l'office national des forêts

EDF : Électricité de France

ENF : Espaces naturels de France

ENGEES : École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg

ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts

ENS : Espace naturel sensible

EP : Établissement public

EPA : Établissement public à caractère administratif

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial

FCNE : Franche-Comté nature environnement

FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

FDC : Fédération départementale des chasseurs



FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FEDER : Fonds européen de développement régional

FEOGA : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole

FEP : Fonds européen pour la pêche

FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises

FNE : France nature environnement

FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

FNRPFPS : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs

FPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux

FRC : Fédération régionale des chasseurs

FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)

FSE : Fonds social européen

GIC : Groupement d'intérêt cynégétique

GIP : Groupement d'intérêt public

IFORE : Institut de formation de l'environnement (MEEDDAT)

INRA : Institut national de la recherche agronomique

ISTE : Institut des sciences et techniques de l'environnement de l'université de Franche-Comté

JOCE : Journal officiel de la communauté européenne



JORF : Journal officiel de la république française

LIFE : L'instrument financier pour l'environnement

LPO : Ligue pour la protection des oiseaux

MAE : Mesures agro-environnementales

MAETER : Mesures agro-environnementales territorialisées

MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche

MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (devenu MEDD en juin 2002)

MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)

MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables

MES : Matières en suspension

MNHN : Muséum national d'histoire naturelle

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONF : Office national des forêts

ONG : Organisation non gouvernementale

OPIE : Office pour les insectes et leur environnement

PCB : Polychlorobiphényles

PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée



PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)

PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole

PN : Parc national

PNR : Parc naturel régional

POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)

PPR : Plan de prévention des risques

PSG : Plan simple de gestion

RHP : Réseau hydrologique et piscicole

RBd : Réserve biologique domaniale

RBi : Réserve biologique intégrale

RN : Réserve naturelle

RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage

RNF : Réserves naturelles de France

RNN : Réserve naturelle nationale

RNR : Réserve naturelle régionale

RNV : Réserve naturelle volontaire

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux



SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SFEPM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères

SHC : Service hydrologique centralisateur (intégré dans les DREAL depuis 1991)

SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)

SIG : Système d'information géographique

SINP : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDDAT)

SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire

SRAE : Service régional d'aménagement des eaux (intégré avec les DRAE et les SHC dans les DREAL en 1991)

SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain

SSCENR : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux

UE : Union européenne

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

URCPIE : Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement

WWF : World wildlife fund

ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)



ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE

Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Angiosperme

Plantes à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biocénose

Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Bioclimat

Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.



Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse

Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.



Biotope

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Bryophyte

Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Classe

Unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

Climax

État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris



dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)



Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement (DREAL)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.



Dynamique de la végétation

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Embranchement

Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Espèce migratrice régulière d'oiseaux

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.



État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000



Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Famille

Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Genre

Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.



Groupement végétal

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).



Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.



Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Ordre

Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

Phanérogame

Grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

Physionomie

Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.



Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Ptéridophytes

Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

Raisons impératives d'intérêt public majeur

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, panonique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Section

Division taxonomique d'un genre, d'une famille, etc.

Sites d'importance communautaire (SIC)



Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Syntaxon

Groupe végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

Systematique

Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Taxon

Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)



Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.



ANNEXE 3 : CARTES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES

Liste des cartes	Cartes obligatoires	Cartes optionnelles (peuvent être mises en annexes)	Commentaires
Carte de localisation du site	X		Voir page 11
Carte officielle (FSD) des limites du site au 25000ème	X		Voir page 12
Carte géologique		X	Carte n°1 disponible à la DREAL
Carte des habitats d'intérêt communautaire (directive 92/43)	X (pour la directive 92/43)		Atlas n°2 disponible à la DREAL
Carte des espèces d'intérêt communautaire	X		Carte n°3 disponible à la DREAL



ANNEXE 4 : FORMULAIRE STANDARD FSD



NATURA 2000**FORMULAIRE STANDARD**

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1. TYPE	1.2. CODE DU SITE	1.3. DATE DE COMPLETION	1.4. METRE A FOUR
B	FR9400602	200304	001003

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

1.6. RESPONSABLE(S):
DIRER Cexco / SMO-IRCE-MHRH

1.7. AFFILIATION DU SITE:
Basse vallée du Tavignano

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DESIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSE ET INSCRIT COMME SIC: DATE SITE ENREGISTRE COMME SIC:

200204

DATE DE CLASSEMENT EN ZONE COMME ZSC: DATE DE DESIGNATION DU SITE A ENREGISTRER COMME ZSC:

2. LOCALISATION DU SITE**2.1. COORDONNEES DU CENTRE**

LONGITUDE	LATITUDE
E 0 22 4	42 10 32

UTM (Gaussoid)

2.2. SUPERFICIE (HA):

710,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):**2.4. ALTITUDE (M):**

MIN	MAX	MOTENNE
0	200	

2.5. REGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS	NOM DE LA REGION	% COUVERT
FR02	Basse Corse	100

2.6. REGION BIOGEOGRAPHIQUE

Alpya	Adriatico	Emilia	Continental	Mediterraneo	Macaronesica	Montanana
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					





3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci

TYPES D'HABITAT ANNEXE

CODE	% COUVERT	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
2161	18	F	C	F	F
2200	14	F	C	F	F
2220	9	F	C	F	F
2240	2	C	C	F	F
1410	2	C	C	F	F
6411	1	C	C	F	F
2110	1	C	C	F	F
1411	1	C	C	F	F
7210	1	C	C	F	F
2211	0	D			

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.a. ESPECES - OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site - non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.a. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
	Existence	Moyenne		Populations	Conservation	Isolation	Global
		Nécess.	Effectif				
1011 Mytilus edulis	1000	1000		A	B	A	
1104 Melospiza cinerea	400	400		A	B	A	
1204 Melospiza cinerea				D			
1302 Melospiza cinerea				F			
1312 Melospiza cinerea				F			
1411 Melospiza cinerea				F			

3.2.a. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
	Existence	Moyenne		Populations	Conservation	Isolation	Global
		Nécess.	Effectif				
1104 Melospiza cinerea	F			C	M	A	B
1204 Melospiza cinerea	F			C	D	A	B
1312 Melospiza cinerea	F			C	M	A	B
1411 Melospiza cinerea	F			C	M	A	B

3.2.a. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil





1108	Sécher herpétologique	2	C	C	A	C
1109	Basse vallée	2	C	C	A	2

3.2 f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2 g. ESPECES - PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	Relevés
zones de marais humides à végétation de roseaux, zones humides	10
marais, prairies humides, zones humides, zones humides, zones humides	10
zones humides, zones humides	10
zones humides, zones humides	4
zones humides, zones humides	4
zones humides, zones humides	10
zones humides, zones humides	10
zones humides, zones humides	4
zones humides, zones humides	4
zones humides, zones humides	10
zones humides, zones humides	10

Autres caractéristiques du site

Le site est situé sur la commune de Tavignano, dans le département de la Haute-Corse, à 10 km de la côte orientale. Le site est situé sur la commune de Tavignano, dans le département de la Haute-Corse, à 10 km de la côte orientale. Le site est situé sur la commune de Tavignano, dans le département de la Haute-Corse, à 10 km de la côte orientale. Le site est situé sur la commune de Tavignano, dans le département de la Haute-Corse, à 10 km de la côte orientale.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Le site est situé sur la commune de Tavignano, dans le département de la Haute-Corse, à 10 km de la côte orientale. Le site est situé sur la commune de Tavignano, dans le département de la Haute-Corse, à 10 km de la côte orientale. Le site est situé sur la commune de Tavignano, dans le département de la Haute-Corse, à 10 km de la côte orientale. Le site est situé sur la commune de Tavignano, dans le département de la Haute-Corse, à 10 km de la côte orientale.

4.3. VULNERABILITE

Le site est situé sur la commune de Tavignano, dans le département de la Haute-Corse, à 10 km de la côte orientale. Le site est situé sur la commune de Tavignano, dans le département de la Haute-Corse, à 10 km de la côte orientale. Le site est situé sur la commune de Tavignano, dans le département de la Haute-Corse, à 10 km de la côte orientale. Le site est situé sur la commune de Tavignano, dans le département de la Haute-Corse, à 10 km de la côte orientale.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. INFORMATIONS

Informations pour l'organisme

4.6. INFORMATIONS

Informations pour l'organisme

Code du site : FR9400602

NATURA 2000 Sommaire

par suivi téléométrique, application au Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) rapport préliminaire ; 43 p + annexes rapport d'analyse pour le N2000 de Corse

GROUPE CHIROPTÈRES CORSE, 2000. Programme de suivi, de surveillance et de gestion de sites à chauves-souris de l'annexe II de la directive Habitats en Corse - année 2000. OEC. DIREN. Rapport. 20 p.

GROUPE CHIROPTÈRES CORSE, 2002. Programme de suivi, de surveillance et de gestion de sites à chauves-souris de l'annexe II de la directive Habitats en Corse - année 2002. OEC. DIREN. Rapport. 20 p.

GROUPE CHIROPTÈRES CORSE, 2003. Programme de suivi, de surveillance et de gestion de sites à chauves-souris de l'annexe II de la directive Habitats en Corse - année 2003. OEC. DIREN. Rapport. 20 p.

Vociani J. 2002 : L'Alcée sainte (Alcea fallax) de la basse vallée du Tavignano, site Natura 2000 FR9400602 ; OGP/DIREN de Corse ; 40 p + annexes

Levadoux E. 2001cartographie et description des habitats chasse du Petit Rhinolophe en Corse, déterminés par radio-tracking. Mise en place d'un protocole d'étude. première analyse des résultats. Université de Corse ; Mémoire de M2S: 40 p

Bertrand G. et Levadoux D. 2004 : sein un protocole amélioré de cartographie et d'analyse des habitats de chasse des Chauves souris par la méthode téléométrique : application au Petit Rhinolophe en Corse. Synbiocon (Bulletin du Muséum de Bourges), nouvelle série N° 18 ; 11-24

Code du site : FR9400602

NATURA 2000 Sommaire

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1 TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et régional

TYPE	SITUEMENT
INOC	LOD

5.2 RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désigné aux niveaux national ou régional.

désigné aux niveaux internationaux.

5.3 RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES



6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1 IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE

CODE	INTENSITE	% DU SITE	INFLUENCE
242	A, B, C	30	+ 0 -
141	A, B, C	40	+ 0 -
220	A, B, C	30	+ 0 -
242	A, B, L	20	+ 0 -
201	A, B, C	5	+ 0 -
250	A, B, L	100	+ 0 -
222	A, B, C	50	+ 0 -
141	A, B, L	40	+ 0 -
220	A, B, C	30	+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITES AUX ALENTOURS du site

CODE	INTENSITE	INFLUENCE
050	A, B, C	+ 0 -
701	A, B, L	+ 0 -

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

Aucun

GESTION DU SITE ET PLANS

7. CARTE DU SITE

Carte physique

NOMINAL DE LA CARTE	ECHELLE	PROJECTION	DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)
1:50 000	1:50 000	Lambert Conformal Centre (FR)	

(*) Référence à l'existence de données numérisées

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

ANNEXE 4 BIS: CODES FSD

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
100	mise en culture	601	golf
101	modification des pratiques culturelles	602	complexe de ski
102	fauche/coupe	603	stade
110	épandage de pesticides	604	circuit, piste
120	fertilisation	605	hippodrome
130	irrigation	606	parc d'attraction
140	pâturage	607	terrain de sport
141	abandon de systèmes pastoraux	608	camping, caravane
150	remembrement	609	autres complexes de sports et de loisirs
151	élimination des haies et boqueteaux	610	centres d'interprétation
160	gestion forestière	620	sports et loisirs de nature
161	plantation forestière	621	sports nautiques
162	artificialisation des peuplements	622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	replantation forestière	623	véhicules motorisés
164	éclaircissage	624	escalade, varape, spéléologie



165	élimination des sous-étages	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	élimination des arbres morts ou dépérissants	626	ski, ski hors piste
167	déboisement	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
170	élevage du bétail	690	autres loisirs et activités de tourisme
171	stock feeding	700	pollutions
180	brûlage	701	pollution de l'eau
190	autres activités agricoles et forestières	702	pollution de l'air
200	pêche, pisciculture, aquaculture	703	pollution du sol
210	pêche professionnelle	709	autres formes ou formes associées de pollution
211	pêche à poste	710	nuisances sonores
212	pêche hauturière	720	piétinement, surfréquentation
213	pêche aux arts traïnants	730	manoeuvres militaires
220	pêche de loisirs	740	vandalisme
221	bêchage pour appâts	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	chasse	800	comblement et assèchement
240	prélèvements sur la faune	801	poldérisation
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
242	désairage (rapaces)	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
243	piégeage, empoisonnement, braconnage	810	drainage



244	autres prélèvements dans la faune	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
250	prélèvements sur la flore	820	extraction de sédiments (lave,...)
251	pillage de stations floristiques	830	recalibrage
290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	mise en eau
300	extraction de granulats	850	modification du fonctionnement hydrographique
301	carrières	851	modification des courants marins
302	enlèvement de matériaux de plage	852	modification des structures
310	extraction de la tourbe	853	gestion des niveaux d'eau
311	extraction manuelle de la tourbe	860	dumping, dépôt de dragage
312	extraction mécanique de la tourbe	870	endigages, remblais, plages artificielles
320	recherche et exploitation pétrolière	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	mines	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
331	activités minières à ciel ouvert	900	érosion
340	salines	910	envasement
390	autres activités minières et d'extraction	920	assèchement
400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	submersion
401	zones urbanisées, habitat humain	940	catastrophes naturelles
402	urbanisation continue	941	inondation
403	habitat dispersé	942	avalanche
409	autres formes d'habitats	943	éboulement, glissement de terrain



410	zones industrielles ou commerciales	944	tempête, cyclone
411	usine	945	volcanisme
412	stockage industriel	946	tremblement de terre
419	autres zones industrielles/commerciales	947	raz de marée
420	décharges	948	incendie naturel
421	dépôts de déchets ménagers	949	autres catastrophes naturelles
422	dépôts de déchets industriels	950	évolution biocénotique
423	dépôts de matériaux inertes	951	accumulation de matières organiques
424	autres décharges	952	eutrophisation
430	équipements agricoles	953	acidification
440	entreposage de matériaux	954	envahissement d'une espèce
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	relations interspécifiques à la faune
500	réseau de communication	961	compétition (ex: goéland/sterne)
501	sentier, chemin, piste cyclable	962	parasitisme
502	route, autoroute	963	apport de maladie
503	voie ferrée, TGV	964	pollution génétique
504	zones portuaires	965	prédation
505	aérodrome	966	antagonisme avec des espèces introduites
506	aéroport, hélicoptère	967	antagonisme avec des animaux domestiques
507	pont, viaduc	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune



508	tunnel	970	relations interspécifiques à la flore
509	autres réseaux de communication	971	compétition
510	transport d'énergie	972	parasitisme
511	ligne électrique	973	apport de maladie
512	pipe line	974	pollution génétique
513	autres formes de transport d'énergie	975	manque d'agents pollinisateurs
520	navigation	976	dégâts de gibier
530	amélioration de l'accès du site	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	autres formes de transport et de communication	990	autres processus naturels
600	équipements sportifs et de loisirs		

ANNEXE 5 : COMPOSITION DU COPIL, AP DE VALIDATION DU COPIL, RÉUNIONS DU COPIL





SOUS-PREFECTURE DE CORSE

BUREAU REGIONALE
DE L'AMBIENT

ARRÊTÉ n° 2009-28-6 en date du 28 janvier 2009

abrogeant et modifiant l'arrêté n° 2007-200-37

portant création et composition du Comité de Pilotage Local
du site Natura 2000 FR 9400602 « Basse vallée du Tavignano »

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 et L414-9 et R414-1 à R414-24,
- VU la loi n° 2004-157 du 23 février 2004 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le décret n° 2004 324 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-200-37 en date du 19 juillet 2007 portant création et composition de comité de pilotage local du site Natura 2000 « Basse vallée du Tavignano » (site d'intérêt communautaire FR 9400602) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-250-4 en date du 7 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Thierry COULIN, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de la mission de mise et œuvre de programme « Natura 2000 » pour le département de la Haute Corse ;
- VU le rapport de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SR le proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute Corse.

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1 de mon arrêté susvisé en date du 15 juillet 2007 est abrogé à compter du 1^{er} février 2009 et sera remplacé par les dispositions suivantes : il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9400602 « Basse vallée du Tavignano » (communes de ALERIA, ALTIANI, ANTISANTI, ERBACCIO, FOCICCHIA, GIURCAGGIO, NOCETA, MEDICORTE-DE-GAGGIO, VENACCI), chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) dudit site, puis à en suivre la mise en œuvre.

Article 2 – La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

Services de l'État :

- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,
- Le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

Elus, représentants des collectivités territoriales :

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Haute-Corse,
- Le président de la communauté de communes de Corte Centre Corse,
- Le président du SYUM de la Région,
- Le maire de ALERIA,
- Le maire de ALTIANI,
- Le maire de ANTISANTI,
- Le maire de ERBACCIO,
- Le maire de FOCICCHIA,
- Le maire de GIURCAGGIO,
- Le maire de NOCETA,
- Le maire de MEDICORTE-DE-GAGGIO,
- Le maire de VENACCI,

ou leurs représentants ;

Représentants des établissements publics :

- Le directeur de l'Office de l'environnement de la Corse,
- Le directeur de l'Unité de développement agricole et rural de la Corse,
- Le directeur de l'Agence du tourisme de la Corse,
- Le président du Parc naturel régional de Corse,
- L'Adéquité régionale de l'Offre nationale de la chasse et de la faune sauvage,
- Le collège régional de l'Offre nationale de l'eau et des milieux aquatiques,

ou leurs représentants ;

Usagers et socioprofessionnels :

- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
- Le président du syndicat régional des propriétaires forestiers de la Haute-Corse,
- Le président de la PDSEA,
- Le président du CLUA,
- Le président de Via Campagna,
- Le président du CEJE de Corte Centre Corse A Bimacita,
- Le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse,
- Le président de la Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le président de l'Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse.

ou leurs représentants ;

Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Mlle Lucida HUGOT, responsable de l'Observatoire botanique de Corse,
- M. Grégory BEUNELX, zoologiste, membre du CSRFN de Corse,
- M. Antoine ORSINI, professeur à l'université de Corte, spécialement chargé des études sur l'eau.

Article 3- Les membres de comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9400602 « Basse vallée du Tavignano » sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4- Le président du comité de pilotage est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

Article 5- Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ce dernier désigne également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la mise en œuvre de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

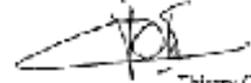
A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.

Article 6- Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement en liaison avec la sous-préfecture de Corte.

Article 7- Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées, des professionnels, ou des experts extérieurs.

Article 8- Le sous-préfet de Corte et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse sont chargés, sous un tel ou tel titre, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet de l'arrondissement de CORTI,


Thierry COTTIN



SOUS-PREFECTURE DE CORTI

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DU TERRITOIRE
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ n° 2010-120-2 du 30 avril 2010
portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation
FR 9400602 "Basse vallée du Tavignano" (Natura 2000)

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CHEVALIER DU SÉRIE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
 - VU le décret n° 2004-574 du 28 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation de six Natura 2000 (FR9400602) "Basse vallée du Tavignano" (ZSC) ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2008-204 du date du 28 janvier 2008 portant création et composition de comité de pilotage de six Natura 2000 (FR9400602) "Basse vallée du Tavignano" ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2010-76-4 en date du 17 mars 2010 portant obligation de signature à l'initiative Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTI, chargé de mission pour la mise en œuvre de programmes "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
 - VU l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 26 mars 2010 ;
- ARRÊTE :

A R R Ê T É

Article 1er - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR 9400602 « Basse vallée du Tavignano » (encomens de Aleria, Aliani, Antinani, Ertajà, Focicchia, Ghiancaggio, Motta, Pochicchi-d-Caggia, Vinosa), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la sous-préfecture de CORTI, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies de Aleria, Aliani, Antinani, Ertajà, Focicchia, Ghiancaggio, Motta, Pochicchi-d-Caggia, Vinosa.

Article 3 - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent consulter avec le représentant de l'État des copies Natura 2000.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le sous-préfet de CORTI, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires de Aleria, Aliani, Antinani, Ertajà, Focicchia, Ghiancaggio, Motta, Pochicchi-d-Caggia, Vinosa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTI,

Tony CONSTANT

Adresse administrative : 20090 CORTI
Téléphone : 04 97 48 21 24 - Télécopie : 04 97 48 21 25 - Site : www.prefecture.de.corse@corse.pref.gouv.fr



--	--



Procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2007

tenue à ALERIA (Maison des associations)

Monsieur le sous-préfet ouvre la rencontre en rappelant que lors de la première réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 de la basse vallée du Tarn, qui s'est tenue le 25 juillet 2007, s'était posée la question de la collecte et souhaitant prendre en charge la production des comités de pilotage et la rédaction du Document d'Objectif (DOCOB) conformément à l'article R 414-5-1 du code de l'environnement.

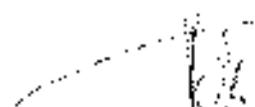
Il indique qu'il avait été convenu de répondre à cette question au cours d'une réunion dédiée à ce sujet qui se tient de ce jour sous sa présidence et en présence de la DIREN.

Après rappel de la réglementation et examen des différents points envisageables, il a été décidé à l'unanimité des élus présents que :

la commune de GILNOCAG O (Monsieur MARCELLINI) tiendra la présidence des futurs comités de pilotage du site Natura 2000 de la basse vallée du Tarn jusqu'à la validation du Document d'Objectif

la commune de GILNOCAG O dirigera la rédaction du Document d'Objectif du site Natura 2000 de la basse vallée du Tarn, assurée en cela par le CNPF, opérateur désigné après passation d'appel d'offre et financé par l'Etat. Pour rappel la rédaction du Document d'Objectif obéit à un cahier des charges rédigé par la DIREN et tenu à disposition.

Il est rappelé que la DIREN reste à la disposition de chaque partenaire pour toute question d'ordre technique ou administratif qui pourrait se poser.

 sous-préfet

Comité de pilotage du Site Natura 2000 « Basse vallée du Tavignano »

Salle des associations d'ALERIA le 23 mai 2008 à 15 heures.

Relevé des conclusions

Etaients présents (voir liste annexée).

M le Maire de GIUNCAGGIO Président du COPIL en rappelle les rôles, à savoir l'adoption du Document d'objectifs du site caractérisé par un état des lieux des espèces et des milieux et des propositions d'action en faveur de leur préservation.

Après une introduction faite par le sous Préfet de Corte, l'état des lieux sur le site de Natura 2000 est présenté par les opérateurs:

- Introduction F.TORRE, Centre régional de la propriété forestière de Corse qui rappelle les caractéristiques du site et décline les habitats présents.
- Suit la présentation des inventaires par groupe d'études :
- Amphibiens, reptiles, sources encroûtantes par Mme Valérie BOSCH de l'Association des amis du PNRC
- Aloses par M Olivier DEROCHE de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques;
- Chiroptères par M Gregory BENEUX représentant le Groupe chiroptères corse;
- Orchidées par M Camille BORGHETTI de l'Association cyrno-méditerranéenne d'orchidophilie.

(Voir diaporama en pièce jointe)



Discussions :

Problème soulevé par rapport à la dépendance de l'aval par rapport à l'amont : il faut que tous les acteurs se sentent concernés par ce programme ou bien il n'aura aucun intérêt car non pertinent. Les habitants de la plaine du Tavignano sont tributaires des habitants de l'amont du cours d'eau : la région de la plaine est subordonnée au cortenais.

Sentiment d'autant plus ressenti par les acteurs situés dans la plaine du Tavignano car ce cours d'eau traverse 5 cantons : il faut que tous les élus soient impliqués dans les prochaines actions or cela paraît plus qu'improbable : le sous préfet est sollicité pour essayer de sensibiliser les élus concernés.

M Xavier LUCCIONI souhaite que EDF soit contacté pour que l'agence soit présente dans le groupe de travail « milieux aquatiques ».

Il est proposé également que le site Natura 2000 soit étendu à tout le bassin versant du Tavignano et non que sur le cours d'eau uniquement.

Il a été soulevé le problème de manque d'information récurrent : ainsi il est proposé par M Jean Claude FRANCESCHI que l'annonce de la création de la communauté de la Plaine orientale soit plus largement diffusée pour que public soit informé.

Conclusions :

L'état des lieux dressé par les opérateurs est approuvé par l'assemblée.

La proposition de groupes de travail en fonction des espèces est très rapidement écartée car trop lourde à mettre en place, la proposition de la création de deux groupes de travail :

- un terrestre ;
- un aquatique.

Est acceptée par l'assemblée, les animateurs de groupes sont choisis :



Le responsable du groupe de travail terrestre est F. TORRE ;

Le responsable du groupe de travail aquatique est J. MATTEI.

Au cours de la discussion plusieurs personnes se sont portées volontaires pour aider dans les études sur le terrain (notamment pour l'étude des Aloses) : Olivier DEROCHE (ONEMA) les associerait.

Les deux groupes de travail ont été constitués : les participants s'y sont inscrits (voir liste des présents)

Les groupes constitués il ressort que 12 personnes se sont inscrites sur le GT aquatique et 11 sur le GT terrestre, dont 8 sont inscrites dans les 2 groupes.

Pour cette raison, il convient de réunir les deux groupes la même journée et plutôt le vendredi selon les participants.

Il est proposé que la prochaine réunion des groupes de travail soit prévue le vendredi 4 (?) juillet 2008 au village de GIUNCAGGIO à 9 h 30 pour le GT Milieux aquatiques et à 14 h 30 pour le GT Milieux terrestres.

17 h 30 Fin de la réunion.



Comité de pilotage du Site Natura 2000 « Basse vallée du Tavignano »

Département de l'Ormeille GIUNCACCIO
Le 04/04/2010

Réunion des participants

Présents (en vert) / non présents (en gris)

M. MARCHIONI, Maire de GIUNCACCIO, Président du COPIL, remercie M. le Sous-Préfet et les participants de leur présence. A la demande de Mme DE BASQUAT, il accepte de modifier l'ordre des points prévus à l'ordre du jour.

1/ Questions diverses

1.1/ Pollution

M. MARIANI soulève le problème de la pollution bactériologique provenant des installations de tourisme en amont de son camping. Il demande s'il est envisageable d'obtenir des fonds publics pour la mise en conformité des installations de traitement des eaux usées.

M. CONSTANT répond que dès lors qu'il s'agit d'obligations cela lui paraît difficile, mais demande à Mme DE BASQUAT de produire une réponse au COPIL à ce sujet.

1.2/ Projet de Pont d'ALERIA

A la demande de M. MARCHIONI, M. BERNARDINI indique que sa commune est engagée dans une étude de faisabilité d'un pont, réalisée par les bureaux en amont de la municipalité. L'étude est réalisée par M. THORPI qui l'a fait documenter à disposition du COPIL.

M. GENSIGNI indique, pour sa part, que si des travaux étaient lancés par la commune, ils feraient l'objet des enquêtes publiques appropriées, notamment si le site Natura 2000 venait à être concerné, dans le cadre de la « directive incidence ».

1.3/ Les graviers

L'activité des gravières d'ALERIA (VACCIAIA) et de GIUNCACCIO (CORNICIUSEE) entraîne la turbidité des eaux, ce qui nuit à la faune aquatique. Mme DE BASQUAT indique qu'elle a dû faire verbaliser cet état de fait qui contrevient au cahier des charges que doivent respecter ces installations classées.

M. COCHU confirme que sur la tour de décaillage les eaux empruntent le lit.

M. GENSIGNI rappelle qu'il s'agit dès lors d'un problème de respect de la réglementation dont les services de l'Etat sont responsables de l'application.

NOUVELLE ADRESSE :
Site, Lieu dit PANCHETTA,
Lieu de BALONU



2/ Rappel des propositions des 4 bénéficiaires sélectionnés par les groupes de travail créés au sein du COPIL

Successivement, M. TOIRE puis M. LEVADOUX et enfin, Mme MARY CONRAD vont évoquer les propositions des groupes de travail présentées sous la forme d'un diaporama qui sera mis en ligne sur le site internet du CRPF de Corse : <http://www.travailsoisirs.corse.com/fr/accueil-au-crdp-de-corse-118111.html>

2.1/ Groupe de travail milieux terrestres :

2.1.1. Propositions de l'Association des Amis du PRAD :

- Améliorer la prise en compte de la Torbia d'Hermann dans les pratiques agricoles (MAET type EL 3) montant indicatif approximatif 200 euros/ha/an
- Recenser les habitats proches de la Torbia d'Hermann (MAET type EL 4) montant indicatif approximatif 200 euros/ha/an

M. MASSIANI s'interroge sur la faisabilité des montants des contrats qu'il trouve peu élevés.

Mme LEVIGI rappelle qu'après l'approbation du DDDOB par le COPIL, il s'agira d'animer les riches actions qui auront été retenues, à savoir :

- Pour des bénéficiaires agriculteurs sur des zones agricoles déclarées à la PAC, le régime des MVAL financées sur le LADUR instruites par l'OLU,
- Pour les autres bénéficiaires, sur terrains non déclarés à la PAC, le régime des contrats Natura 2000 financés sur le FEDER instruits par le DREN.

S'agissant des montants, ils correspondent à la perte de production agricole due aux mesures de préservation des espèces ou des milieux engagées par le contractant.

2.1.2. Propositions du Groupe Chiroptères Corse

- Projet d'extension du site aux habitats de nichoirs et de chasse importants
- Suivi et surveillance des gîtes majeurs à Chiroptères (Déjà financé par le Plan de restauration des chauves-souris en Corse 2000-2013)
- Restauration des gîtes à Chauve-souris de type Scandulaghe vinté plus tôt. Coût indicatif 20 000 euros à réaliser à chaque cycle, des conventions sont nécessaires (durée 10 ans) entre le propriétaire et le Conservatoire régional des espèces naturelles de la Corse préalablement au financement et à la mise en œuvre des travaux. Sites majeurs parmi 17 prioritaires.
- Conservation des gîtes à chauves-souris (ouvrages d'art) ressortant du domaine public. Coût indicatif d'inventaire 300 euros/jour de prospective et coût indicatif de formation du personnel des collectivités 200 euros/ jour
- Sensibilisation du public à la protection des chauves-souris dans la vallée du Tavignano pour mémoire en ce qui concerne les animations (PRCO ou conventions GRC) à réaliser pour les panneaux d'information
- Etude de la faisabilité d'une Maison de la chauve-souris destinée à l'accueil du public sur le site. Un chiffrage a été sollicité auprès de plusieurs bureaux d'étude
- Améliorer les connaissances sur le Murin à oreilles échanurées, espèce figurant à l'annexe 2 de la Directive Habitats. Coût indicatif 18 075 euros par an

2.1.3. Propositions de l'association cyno-méditerranéenne d'un habitat

- Projet d'extension du site aux habitats d'espèces protégées recensées
- Gestion des sites à Ophrys et saumon sous forme de contrats Natura 2000 ou MAET (sans réserve de Prescription de Prégrès à la Directive Habitats) et par convention CCMD avec les propriétaires fonciers

2.1.1 Propositions du Centre régional de la propriété forestière de Corse

- Lutter contre les espèces végétales envahissantes en forêt. Si agriculteurs, mesure 225-1 du PDRC, coût indicatif 200 euros/ha /an pendant 5 ans. Si propriétaires, mesure 227-7 du PDRC (chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce envahissante) à chiffrer et établir le cahier des charges
- Réhabiliter et conserver des habitats forestiers Si agriculteurs, mesure 225-1 du PDRC, coût indicatif 200 euros/ha /an pendant 5 ans. Si propriétaires, mesure 227-1 du PDRC (Réhabilitation et protection des habitats) à chiffrer et établir le cahier des charges
- Entretien et restaurer les ripisylves, mesure 227-4 du PDRC à chiffrer et établir le cahier des charges.

2.2/ Groupe de travail milieux aquatiques

2.2.1 Propositions de l'Association des amis du PNRC

- Améliorer les connaissances de l'état des populations d'espèces et des habitats aquatiques. Coût indicatif 12 000 euros/an.
- Canalisation du public, sensibilisation et information. A chiffrer

2.2.2 Propositions de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

- Etudier la faisabilité du rétablissement de la continuité hydraulique du Tavignano au profit de l'Alose feinte. Des devis ont été sollicités auprès de bureaux d'études agréés par l'ONEMA.

3/ Journal Natura 2000

M. TOIRNE présente le projet de journal Natura 2000 dont l'objectif est de diffuser les propositions des groupes de travail autour du COPII auprès des collectivités locales, Administrations, usagers, agriculteurs et propriétaires concernés par le site afin de connaître les remarques voire des propositions complémentaires d'actions.

L'ensemble des partenaires présents est favorable à sa distribution, les corrections apportées par la DREAL prises en compte.

A 17 h00 M. MARCELLONI fixe la prochaine réunion de travail à la mairie de VIGNACO le vendredi 16 octobre à 15 heures où seront réexaminées les propositions complétées ainsi que les nouvelles éventuelles propositions puis clôt la réunion.

Comité de pilotage du Site Natura 2000 « Basse vallée du Tavignano »

Maison des associations à ALLRIA
Le 26 mars 2010 à 15 heures

Relevé des conclusions

Étaient présents (voir liste annexée).

M le Maire de GIUNCAGGIO Président du COPIL remercie les participants de leur présence. Il rappelle que l'objectif de cette réunion est la validation du document d'objectifs (DOCOB) par les membres du COPIL.

Après une introduction faite par M Tony CONSTANT, sous-préfet de Corte, il félicite les différents intervenants pour leur travail sachant les difficultés existantes sur un site tel que celui de la Basse Vallée du Tavignano.

M Fabrice TORRELL, opérateur local du DOCOB (Centre régional de la propriété forestière de Corse), fait la présentation du DOCOB et décrit les différentes fiches actions.

Suite à cette présentation, le sous-préfet de Corte demande à ce qu'une fiche action relative à la surveillance réglementaire du site soit rajoutée.

M BFC demande également qu'une modification soit portée au chapitre 3.1.5- Rapport de présentation : diagnostic / tableau 5 : grands milieux et synthèse. A la page 34, il souhaite que dans le paragraphe traitant de la prise d'eau la valeur de 6 m³/sec soit remplacée par « de l'ordre de 1 à 1,5 m³/sec ».

A la fin de la discussion, le DOCOB a été validé à l'unanimité par les membres du COPIL.

Dès que les modifications seront faites, l'arrêté d'approbation rédigé par la DRLAL sera envoyé en préfecture pour signature.

Il est signalé qu'à la suite de l'approbation du DOCOB par le sous-préfet de Corte, le COPIL sera de nouveau réuni en présence des élus et des représentants des collectivités territoriales pour l'élection du Président du COPIL et la désignation de la collectivité Maître d'ouvrage de la mise en œuvre du DOCOB. Par défaut, la présidence et la maîtrise d'ouvrage serait assurée par l'Etat.



ANNEXE 6 : EXTRAITS DE PRESSE AUTOUR DU DOCOB



■ basse vallée du tavnano Quels projets pour protéger les espèces ?



Réunis récemment à Venaco, les participants au projet Natura 2000 pour la basse vallée du Tavnano ont évoqué les mesures à mettre en place pour protéger les espèces aquatiques et littorales.

La basse vallée du Tavnano est un territoire riche en biodiversité. Le projet Natura 2000 vise à protéger les espèces aquatiques et littorales. Les participants au projet ont discuté des mesures à mettre en place pour protéger les espèces aquatiques et littorales.

Il est essentiel de faire participer les propriétaires fonciers. Les mesures à mettre en place doivent être adaptées aux besoins des propriétaires fonciers. Les participants au projet ont discuté des mesures à mettre en place pour protéger les espèces aquatiques et littorales.

Les mesures à mettre en place doivent être adaptées aux besoins des propriétaires fonciers. Les participants au projet ont discuté des mesures à mettre en place pour protéger les espèces aquatiques et littorales.

Les mesures à mettre en place doivent être adaptées aux besoins des propriétaires fonciers. Les participants au projet ont discuté des mesures à mettre en place pour protéger les espèces aquatiques et littorales.



■ nature 2 000 Un site remarquable dans la basse vallée du Tavnano

Un site remarquable dans la basse vallée du Tavnano. Le projet Natura 2000 vise à protéger les espèces aquatiques et littorales. Les participants au projet ont discuté des mesures à mettre en place pour protéger les espèces aquatiques et littorales.

Un site remarquable dans la basse vallée du Tavnano. Le projet Natura 2000 vise à protéger les espèces aquatiques et littorales. Les participants au projet ont discuté des mesures à mettre en place pour protéger les espèces aquatiques et littorales.



Un site remarquable dans la basse vallée du Tavnano. Le projet Natura 2000 vise à protéger les espèces aquatiques et littorales. Les participants au projet ont discuté des mesures à mettre en place pour protéger les espèces aquatiques et littorales.

Un site remarquable dans la basse vallée du Tavnano. Le projet Natura 2000 vise à protéger les espèces aquatiques et littorales. Les participants au projet ont discuté des mesures à mettre en place pour protéger les espèces aquatiques et littorales.



